

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/PV.831
4 février 1957
FRANCAIS

Onzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA HUIT CENT TRENTE ET UNIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le lundi 4 février 1957, à 15 heures.

Président :

M. BELAUNDE

(Pérou)

Question algérienne [Point 62 de l'ordre du jour] (suite)

Discours de :

M. Pineau (France)
M. Zeineddine (Syrie)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.831. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

QUESTION ALGERIENNE (A/3197) [Point 62 de l'ordre du jour] (suite)

M. PINEAU (France) : Dans l'impossibilité où nous fûmes jusqu'à présent d'obtenir le "cessez-le-feu" que nous souhaitons, que nous souhaitons toujours, il fallait faire face à la situation créée par la rébellion et prendre les mesures militaires nécessaires pour le maintien de l'ordre, la protection des personnes et des biens. La France aurait pu mettre fin rapidement au conflit. L'argument qui consiste à prétendre qu'avec 400.000 hommes elle n'a pas pu venir à bout d'une rébellion menée par quelques milliers de rebelles vient à l'appui de la thèse de la pacification.

Si nous voulions, comme certains nous en accusent, détruire la population algérienne, nous livrer à un véritable génocide, il nous faudrait moins de 400.000 hommes en Algérie; quelques avions et des moyens d'armement modernes y suffiraient.

Mais nous avons voulu employer la méthode contraire, en nous attaquant aux seuls combattants et en assurant la protection des Français-musulmans, désireux dans leur immense majorité de ne pas se mêler au conflit.

Notre politique de pacification a été définie à plusieurs reprises par le Président du Conseil et le Ministre Résidant.

Quels en sont les buts? Il s'agit essentiellement de libérer les Algériens de la terreur qu'ils subissent, de rapprocher deux communautés destinées à vivre l'une auprès de l'autre, d'accroître leur confiance commune en la France métropolitaine.

Cette action, conforme aux traditions françaises, doit préparer les conditions concrètes d'un règlement politique.

Je ne saurais en donner une meilleure preuve que l'oeuvre accomplie par les secteurs administratifs spécialisés créés dans les campagnes. Ceux-ci, sous le commandement d'officiers dévoués à leur tâche, assurent dans les régions les plus éloignées non seulement le maintien de l'ordre, mais l'enseignement, la lutte contre les maladies, l'amélioration d'un niveau de vie menacé par la rébellion et, d'une manière générale, une collaboration confiante avec des populations qui ont besoin d'être aidées, protégées et rassurées.

Pour montrer l'état d'esprit qui a inspiré le Gouvernement français, je voudrais vous donner des indications sur les directives qui ont été envoyées par lui et qui concernent le rôle de l'armée et les contacts avec la population musulmane. Je cite :

M. Pineau (France)

"Notre mission est de rétablir l'ordre et la paix, non pas contre la population musulmane, mais pour elle et avec elle.

"Quel est le rôle de l'armée dans cette politique de coopération? Je n'entends pas reprendre ici - c'est le Ministre Résidant qui parle - les termes des instructions qui vous ont été adressées à ce sujet sur ma demande, par voie hiérarchique, mais j'estime, là encore, votre rôle capital, car, à ces nouvelles créations, vous pouvez apporter vos conseils, vos encouragements et une protection nécessaire.

"Dans le dialogue à entamer avec les notabilités locales, l'armée, par le prestige qu'elle a su conserver, doit s'engager aux côtés de l'Administration et, quand cela est nécessaire, à sa place. Je vous préciserai dans les jours à venir quelles mesures de détail je compte promouvoir pour que chacun, dans la responsabilité que je lui donnerai, sache bien ce qu'il a à faire.

"Je sais qu'on vous demande tout aujourd'hui : protéger les populations, les soigner, les instruire, les faire travailler, parfois les administrer. Je vous prie maintenant de les aider dans leur politique locale puisque, dans cette étrange forme de conflit, l'action psychologique et politique se juxtapose étroitement à l'action militaire.

"Enfin, il convient que l'effort produit cette année pour l'agriculture se poursuive sans relâche; vous devez par tous les moyens favoriser l'ensemencement des futures récoltes."

Sur la question des contacts avec la population musulmane, je cite également, en m'excusant de la longueur de cette lecture :

"Rétractée et fermée dans les villes, meurtrie et malheureuse dans les campagnes, terrorisée partout, la population musulmane se trouve souvent dans l'impossibilité de faire un rapprochement avec la communauté française de souche : il convient donc d'aller au-devant d'elle.

"Dès maintenant et partout où est présente l'armée, cette prise de contact devra être recherchée systématiquement à tous les échelons et par tous les moyens. Il y aura peut-être même lieu, dans certaines régions, de conférer un caractère d'obligation aux rencontres des Français des deux communautés.

"Je désire que, partout où se trouve un corps de troupe, soit recherché le contact individuel, personnel et humain avec les Français musulmans et particulièrement avec les anciens combattants."

Voilà les textes. Ils vous montrent qu'il s'agit bien de pacification et non d'une guerre de reconquête et d'extermination.

Si nos adversaires ne peuvent contester les termes employés par le Ministre Résidant dans les instructions qu'il a données, ils accusent l'armée française de n'avoir pas appliqué ces directives et de s'être livrée à de nombreux excès.

Les documents absolument fantaisistes qui ont été, à cet égard, publiés, m'obligent à vous apporter un certain nombre de précisions.

Le Ministre Résidant a prescrit aux troupes de se conduire humainement et d'éviter des représailles; un organisme de contrôle a été créé ainsi que des commissions mixtes d'enquête composées de hauts fonctionnaires et d'officiers supérieurs. Toutes les garanties ont été ainsi prises pour que soient évitées des exactions comparables à celles que pratiquent largement les rebelles, sur l'ordre de leurs chefs locaux ou étrangers.

Il est évident que les excès de la rébellion et l'atroce cruauté de certaines méthodes, que les conditions mêmes du combat mené par nos troupes, étaient susceptibles d'entraîner un certain nombre d'abus dans la répression. Il est à porter au crédit de la France d'avoir pu éviter ceux-ci au maximum.

Reprenons certaines accusations.

L'une concerne les brutalités policières. Il s'agit de prétendus sévices exercés sur des communistes arrêtés fin septembre à Oran. Or, à la suite d'une enquête sérieuse, il apparaît que toutes les personnes interrogées ont nié avoir subi les tortures dont parlaient leurs défenseurs. Aucune trace suspecte n'a été relevée sur eux; d'autre part, les prévenus incarcérés dans d'autres prisons et interrogés en même temps que ceux d'Oran ont tous affirmé avoir été correctement traités.

A la suite de cette affaire, une commission parlementaire d'enquête s'est rendue en Algérie; nous savons que le rapport qu'elle va déposer ne contredira en rien les conclusions de l'enquête administrative.

On nous a reproché également l'arrestation arbitraire des syndicalistes algériens; or, aucun de ces derniers n'a jamais été interné pour ses activités syndicales. Mais certains, bien entendu, ont pu faire l'objet d'emprisonnement pour leur participation ouverte à la rébellion.

Mais les attaques majeures visent le comportement de nos troupes. A ce sujet, on a fait courir des légendes fantastiques qu'accréditent les rebelles et que répètent volontiers dans le monde leurs complices.

M. Pineau (France)

Il m'est impossible de répondre, une par une, à toutes ces fantaisies. Toutefois, pour vous donner un exemple précis de la nature des mensonges répandus, je vais analyser le mémoire déposé ces jours derniers par le M.N.A. qui dénonce les crimes contre l'Algérie et accuse la France de génocide.

Neuf affaires différentes y sont citées :

Première affaire : Le 10 mai 1956, à Rivet, nous aurions massacré des musulmans. Or, de quoi s'agissait-il? Un boulanger, M. Juan, venait d'être assassiné; une attaque avait été montée contre l'ambulance qui l'emmenait à l'hôpital. L'unité territoriale de la localité a riposté, tuant sept des attaquants.

Deuxième affaire : A Constantine, dans la nuit du 29 au 30 mars, à la suite du meurtre d'un Commissaire de police, vingt otages auraient été assassinés. Or, voici quelle est la vérité : le Commissaire de police, M. San Marcelli, ayant été effectivement tué, une rafle fut organisée. Cinq individus suspects interpellés tentèrent de fuir. Ils furent abattus par les militaires assurant le cordon de sécurité. D'autre part, profitant d'un accident mécanique du véhicule qui les transportait, huit suspects, tous porteurs d'armes, tentèrent de désarmer leurs gardiens et de s'enfuir. Ils furent abattus par le détachement d'escorte. Au total, il y eut 13 morts, mais en aucun cas, il ne s'agissait d'otages.

Troisième affaire : A Toudja, le 17 février 1956, "une affaire" aurait eu lieu. Or, il résulte de notre enquête qu'aucune opération ne s'est déroulée à cette date dans cette région.

Quatrième affaire. A Tébessa, le 4 mars 1956, 300 musulmans auraient été massacrés, si l'on en croit le M.N.A., et aussi M. Ferrat Abbas, qui répandit cette légende lors de sa tournée de conférences en Amérique du Sud. Voici les faits : le 4 mars 1956, le sergent-chef Walther fut tué de deux coups de feu tirés dans le dos par des inconnus. Une patrouille ouvrit le feu sur deux fuyards qui, interpellés, n'avaient pas répondu aux sommations d'usage. Il y eut alors une panique parmi la population et des réchauds à pétrole renversés donnèrent naissance à un incendie dans le marché couvert. Il y eut en tout trois morts, dont un Français et deux rebelles. C'est uniquement pour les besoins de la propagande qu'il a fallu en ajouter quelques centaines.

Il est à noter, en outre, que l'Administration française a instruit, en vue d'un dédommagement, les plaintes introduites par les boutiquiers victimes de l'incendie.

Cinquième affaire. Le 22 mars 1956, toujours d'après le mémoire du M.N.A., Palestro aurait été bombardé au napalm. Or, aucune opération n'a jamais été signalée à cette date et jamais le napalm n'a été employé au cours des opérations.

Nous ne pouvons relever comme incident, au cours de cette période, que l'arrestation, le 30 mars 1956, pour vérification d'identité, de 47 individus, qui n'ont fait l'objet d'aucun sévice. Cette affaire relève donc du domaine de l'imagination pure.

Sixième affaire. Dans la nuit du 21 au 22 mars, 100 personnes auraient été massacrées à Kroubs. La vérité est la suivante : le village en question fut, à cette date, attaqué par des rebelles munis d'armes automatiques. A la suite de l'intervention de nos troupes, 43 rebelles furent tués et 43 fusils récupérés. Mais la population civile ne subit pas de dommages.

Septième affaire. Le 28 mars 1956, le bombardement de la région de Collo, au cours d'une opération combinée, aurait fait 900 victimes. Les chiffres exacts sont 14 rebelles tués et 65 suspects arrêtés.

Huitième affaire. Le 30 mars 1956, la région du lac Fezara aurait été ratissée et deux villages détruits. Une opération a bien eu lieu dans cette région; elle a abouti uniquement à faire tuer 22 rebelles et à récupérer 22 fusils. Vous remarquerez la concordance significative entre le chiffre des morts et celui des armes récupérées.

Neuvième affaire. Du 8 au 11 avril, des représailles auraient été exercées à Djorf (300 victimes et emploi du napalm) et Nedromah (192 victimes).

A Djorf, pas plus qu'à Palestro, le napalm n'a été employé et aucun incident n'a été signalé à Djorf aux dates indiquées. Cependant, le 6 avril, un accrochage a eu lieu, après lequel les rebelles laissèrent 20 tués et un prisonnier sur le terrain. Nous perdîmes, de notre côté, 15 hommes.

A Nedromah, aucun incident du 8 au 11 avril. Mais, le 6 avril, une de nos patrouilles fut surprise dans une embuscade; après un sévère combat, 7 de nos légionnaires furent tués et 5 blessés.

Ces réponses précises montrent à quel point le M.N.A., comme le F.L.N., va loin dans l'invention, pour les besoins de sa propagande.

Il est souvent fait état, par les groupes rebelles, d'articles parus dans la presse française et notamment dans France Observateur, journal para-communiste; en fait, aucun des articles cités n'a jamais apporté la moindre précision sur les faits allégués et je suis surpris que l'on n'ait pas cité les accusations quasi-ordurières lancées contre la France par le journal L'Humanité, organe plus officiel du parti communiste.

En réalité, tous ces articles ont des objectifs de politique intérieure et sont surtout destinés à gêner le Gouvernement français. En tout cas, les rebelles, qui opèrent sur place, ne devraient pas avoir besoin de lire ces journaux de Paris pour savoir ce qui se passe en Algérie.

Personne n'ignore que certains abus sont rigoureusement inévitables de la part de militaires en opérations. Par souci d'objectivité, je tiens à reconnaître la possibilité de tels faits, mais je tiens à préciser que, dans tous les cas qui nous ont été signalés, des enquêtes ont été faites et des sanctions prises. A cet égard, un état fourni par la Direction de la justice militaire, le 22 décembre 1956, précise que 74 affaires ont été instruites devant nos tribunaux répressifs. Il s'agit, dans la plupart des cas, de faits d'une grande banalité.

Prenons un exemple précis : à Médéa, des incidents tragiques se sont déroulés le 16 décembre, au cours d'une opération de contrôle, après le meurtre de plusieurs militaires français. Six musulmans ont été tués et 12 blessés. Le Ministre Résident a immédiatement pris des mesures sévères. Trois officiers, dont deux officiers supérieurs, ont été mis aux arrêts de rigueur en attendant que soient déterminées les responsabilités, vraisemblablement dues à un manque de sang-froid en face des forfaits commis par les rebelles.

Bien entendu, des mesures disciplinaires ont été prises contre les soldats responsables de délits; je serais curieux de connaître les sanctions que le F.L.N. a appliquées à ses militants qui ont, en moins de 18 mois, assassiné près de 6.000 personnes.

Une allusion sera sans doute faite aux constatations de la Croix-Rouge internationale. Celle-ci a, en effet, envoyé deux missions en Algérie pour visiter en particulier les camps d'internement. Les comptes-rendus de ces missions, qui furent accomplies au printemps et à l'automne de l'année dernière, confirment que la France n'a rien à se reprocher dans son attitude à l'égard de ceux qui la combattent. Les délégations de la Croix-Rouge ont estimé que la situation des détenus, étant donné les circonstances de lieu et de climat, était conforme à ce que l'on était en droit d'exiger de la France.

Certes, la Croix-Rouge nous a fait un certain nombre de suggestions sur des points précis, mais nous avons tenu compte de ces recommandations. Un récent rapport du Ministre résidant définit les améliorations apportées au régime des camps d'internement après le second passage du Comité international de la Croix-Rouge.

Les efforts faits par l'Administration pour sauvegarder la santé des détenus devraient faire réfléchir certains censeurs qui préfèrent aujourd'hui les bourreaux aux gardiens de prison. A Berrouaghia, pour ne prendre qu'un exemple, 218 radioscopies ont été pratiquées du 1er septembre au 16 novembre 1956. A Djorf, les visites médicales ont été nombreuses et fréquentes. Enfin, des sommes importantes ont été consacrées à l'hospitalisation et à la nourriture des internés, lesquels ne sont d'ailleurs soumis qu'à des mesures de sécurité élémentaires.

Je pourrais répondre à maintes autres allégations du même ordre. Mais la fausseté de certaines accusations venant d'être prouvée, nos adversaires en imagineront à coup sûr d'autres, tout aussi fantaisistes que les premières et destinées à influencer l'opinion des membres de la Commission. Rappelez-vous le vieux dicton français : Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose.

Parmi les reproches faits à la France, il en est un dont le caractère est particulier; c'est celui d'avoir arrêté 5 chefs rebelles, MM. Ben Bella, Khidder, Boudiaf, Lecherf, et Ait-Ahmed Hocine, dans des conditions contraires au droit des gens.

A cette accusation comme aux autres, le Gouvernement tient à répondre. Les cinq chefs rebelles en question devaient assister à la Conférence nord-africaine organisée par M. Bourguiba en présence du Sultan du Maroc. Celui-ci les avait reçus, le 20 octobre, dans des conditions de publicité assez regrettables, devant lesquelles le Gouvernement français dut réagir et décider de suspendre les négociations en cours avec le Maroc.

C'est le moment précis que saisirent les cinq chefs rebelles pour poursuivre leur voyage sur Tunis. Quelle est alors l'attitude des militaires français? La rébellion sévit en Algérie où elle apporte la mort et la destruction. Ses chefs complotent à l'étranger, et la plupart d'entre eux sont recherchés par la justice française pour des crimes de droit commun.

Les militaires donnent tout naturellement l'ordre au D.C. 3 qui amène les cinq chefs rebelles à Tunis d'atterrir, les passagers sont arrêtés, puis incarcérés avant d'être transportés en France où ils se trouvent à l'heure actuelle.

Depuis cet incident, les Gouvernements marocain et français ont convenu de saisir une commission de conciliation et d'enquête qui décidera si un tort a été causé à la Compagnie chérifienne de transport, mais qui n'aura évidemment aucune compétence en ce qui concerne le sort des cinq rebelles dont quatre ont fait l'objet de condamnations graves.

Dès lors qu'une juridiction arbitrale est saisie, l'affaire n'a pas, théoriquement, à être évoquée ici; je tiens néanmoins à vous présenter quelques explications.

Bien entendu, il ne s'agissait nullement de chercher à porter atteinte à l'autorité du Sultan du Maroc. L'affaire intéressait les militaires et la justice française, d'une part, cinq ressortissants français musulmans, d'autre part.

Au regard du droit international, l'arraisonnement de l'appareil posait une question.

Mais il a été reconnu que l'avion portait une immatriculation française, appartenait à une société chérifienne à majorité française et avait à son bord un équipage français. Il dépendait, au jour de l'arraisonnement, des services de l'aviation civile française au Maroc.

Or ces services n'avaient pas été transférés; le protocole du 11 février 1956 les réservait expressément comme relevant du ministère français des Travaux Publics.

D'autre part, les cinq chefs rebelles portaient de faux titres d'identité et des armes, ce qui les mettait en état d'infraction à l'article 28 du Code de l'Aviation civile et commerciale, et justifiait, par cela seul, le détournement de l'avion.

M. Pineau (France)

Pour ces raisons, la France avait le droit de faire atterrir l'appareil à Alger et l'équipage français, le devoir d'obéir aux injonctions du pouvoir dont il relevait. Enfin, je le répète, sur les cinq rebelles, quatre avaient fait l'objet de condamnations graves. M. Ben Bella, en particulier, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises d'Oran pour l'attaque à main armée, en 1949, d'un édifice public, la poste d'Oran, attentat qui ressemblait davantage à un acte de "gangstérisme" qu'à un acte de combattant.

Dans ces conditions, on voit mal comment nous n'aurions pas saisi l'occasion d'appréhender des justiciables poursuivis ou condamnés par nos tribunaux et que, malgré leurs crimes, nous traitons avec la plus grande humanité.

En fait, leur arrestation a permis la saisie d'une documentation importante relative à l'organisation du F.L.N. et à l'aide extérieure dont bénéficient les rebelles.

Nous avons ainsi obtenu des preuves supplémentaires du véritable complot fomenté de l'étranger contre la France.

Par désir d'informer les Nations Unies, j'ai voulu démontrer le mécanisme du mensonge, expliquer nos attitudes et nos réflexes. Il me faut maintenant comparer notre action à celle qui a été, dans le même temps, menée par les bandes armées de la rébellion algérienne.

Il sera intéressant, pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies, de comparer la conduite de nos troupes avec l'action criminelle systématiquement poursuivie par les bandes terroristes. Nous n'avons peut-être pas fait jusqu'à présent, contre cette action, une propagande suffisante, cela pour une raison que nous vous demandons de comprendre. Nous ne voulions pas, contrairement à nos interlocuteurs, accroître, par certaines divulgations, le fossé que certains cherchent à creuser entre les Français d'origine européenne et les Français d'origine musulmane.

Nous ne sommes pas de ceux qui aiment exploiter les morts. Toutefois, force nous est aujourd'hui de présenter quelques faits, hélas! édifiants.

Dès le début de la rébellion, des crimes, abominables par leur sadisme, ont été perpétrés dans les diverses régions d'Algérie, le plus souvent contre des Français musulmans.

Maintenant que les rebelles n'ont plus le moindre espoir d'obtenir un succès militaire, ils ajoutent à leurs forfaits antérieurs, la pratique quotidienne des attentats terroristes auxquels, comme je vous l'ai précédemment rappelé, les communistes prêtent volontiers leur concours.

Bien que la population civile ait été la plus atteinte par le fanatisme des rebelles, nous pouvons faire état de nombreux crimes commis contre des militaires et qui n'ont rien à voir avec les règles du combat loyal.

C'est ainsi que l'armée dite de libération nationale a reçu pour instructions de ne pas faire de prisonniers et d'exécuter les militaires de l'armée française tombés entre ses mains. Comment s'étonner dès lors,

- de l'exécution, le 18 avril 1956, de six militaires français conduits par le sergent Dehemmia, fusillés près de Tablat après avoir été désarmés et dévêtus,
- de l'assassinat par égorgement, dans la région militaire de Palestro, de 19 militaires,
- de l'assassinat, le 30 mars 1956, du médecin militaire de la section administrative spécialisée de Sidi Djillali,
- de l'assassinat, le 12 juin 1956, du lieutenant Geoffroy et de sa femme, à Ain-Rich.

A ces crimes, commis avec cruauté, s'ajoutent des violations formelles de règles universellement admises : attaques d'ambulances du service de santé militaire, usurpation d'uniformes pour accomplir d'odieux forfaits.

Je ne sais si de telles méthodes font partie de l'héroïsme de l'armée dite de libération nationale. Pour nous, l'héroïsme ne peut se concevoir sans l'honneur.

Mais les principales victimes du fanatisme ont été et restent les musulmans fidèles à la France ou qui n'obéissent pas avec suffisamment de promptitude aux consignes des rebelles. A cet égard, nous possédons des preuves décisives : chiffres, documents photographiques, pièces à conviction émanant des coupables eux-mêmes.

Le Livre Blanc, publié en février 1956, apportait déjà un certain nombre de témoignages et révélait l'atrocité des crimes commis. On y voyait de nombreux musulmans, la gorge tranchée, ou d'autres ayant échappé à la mort par miracle mais portant sur leur visage, pour toujours, la trace des atroces mutilations subies.

Un numéro de La presse médicale du 27 juin 1956, consacré aux efforts faits par la science française pour redonner une face humaine à ces victimes de la barbarie, est particulièrement édifiant. On y voit des musulmans dont les yeux ont été crevés, les oreilles arrachées, le nez coupé et qui n'avaient souvent commis d'autre crime que d'avoir osé fumer ou boire contrairement aux consignes de la rébellion.

Ceux qui défendront ici la cause des rebelles ne pourront nier l'exactitude de nos accusations car les tracts du F.L.N. constituent à eux seuls des pièces à conviction irrécusables.

En voici quelques échantillons :

1. Communiqué du Comité algérien de libération le 1er mars 1956 :
"L'Armée de libération ne tiendra plus compte des lois de la guerre dans la campagne antifrançaise totale".

2. Document saisi à Tebessa : "Ne jamais faire de prisonniers, abattez-les sur le champ".

3. Tract de l'armée de libération nationale : "Suivez la politique de la terre brûlée, du sang répandu. Ni pitié, ni enquête, égorgez ceux qui vous auront trahis. Vous êtes les soldats du Miséricordieux. Ne soyez pas l'armée de de Gaulle, de Juin, de Bourguiba ou de Salah Ben Youssef, ni de Messali Hadj, d'Allal El Fassi, ni de Mohammed V. Au contraire, soyez l'armée de Dieu pour l'unité des Arabes".

Je livre aussi à vos méditations les jugements portés sur le F.L.N. par Benam Messaoud, dit Si Antar, Commissaire politique de la zone Aumale-Ghardaia, qui s'est rendu spontanément aux Français en novembre 1956.

Voici ses déclarations :

"Mes hommes ne se contentaient pas d'attaquer les troupes françaises; leur rôle consistait également à faire respecter les consignes du F.L.N. et à punir les traîtres. Les consignes du F.L.N. sont formelles; elles consistent surtout à interdire de boire et de fumer. L'Algérien pris en train de fumer a le nez coupé; s'il est surpris en état d'ivresse, on lui coupe la tête. Je sais que souvent mes hommes ont appliqué cette justice rapide."

Benam Messaoud continue :

"En ce qui concerne les exécutions des traîtres, je me souviens qu'un jour, j'ai donné l'ordre d'aller chercher au village de Souk-Had, le gardien de la mairie et un autre individu ... j'avais dit à mes hommes que ces deux hommes devaient mourir; mais je pensais qu'ils me les ramèneraient et qu'on les exécuterait ensuite. Mais mes hommes n'ont trouvé que le gardien de la mairie qu'ils ont égorgé sur le bord de la route; on m'a rapporté que, comme ils n'arrivaient pas à leurs fins, ils ont finalement sectionné la tête du tronc avec une hachette."

Enfin, aux crimes commis contre l'armée et contre les Français musulmans, il faut ajouter ceux qui sont commis contre les Européens.

Je signalerai la journée du 20 août 1955, au cours de laquelle 123 personnes ont été massacrées dans des conditions atroces. C'est ainsi qu'à El Halia, 34 Européens ont été égorgés et mutilés, 10 des victimes étant des garçons et des fillettes de moins de 15 ans. N'y a-t-il pas là un exemple précis de génocide, puisque ces meurtres ont été commis en raison de l'appartenance ethnique et religieuse des victimes?

Ajoutons l'assassinat de la famille Cruet, le 16 juin 1956, celui de M. Sales, employé aux mines d'Ain-Barbar, - ces deux crimes opérés dans des conditions sur le détail desquelles, par respect pour cette Assemblée, je ne peux pas m'étendre.

Les exemples sont multiples; mais, depuis un certain nombre de mois - comme je l'ai déjà signalé - sous l'influence communiste, l'action rebelle évolue vers le terrorisme urbain. Je rappelle quelques-uns des attentats : celui de la cafeteria rue Michelet et du Milk-Bar, place Bugeaud, à Alger, le 30 septembre 1956, qui ont fait 64 victimes; - les attentats à la bombe du 12 novembre 1956, à Alger,

Maison Carrée et Hussein Dey, qui firent 36 blessés; - à Alger, dans un autobus, huit femmes et neuf enfants blessés; - à Hussein Dey, dans la gare, deux enfants et une femme blessés; - au magasin Monoprix, à Maison Carrée, six femmes blessées; - à l'arrêt du tramway, boulevard de Provence, le 28 novembre 1956, 12 blessés; - à Hussein Dey, à la brasserie "La Pergola", six blessés.

De nombreux attentats analogues se sont produits à Constantine et à Bône et dans les principales villes d'Algérie.

Plus récemment, deux personnalités politiques appartenant aux deux communautés ont été abattues : Ait Ali, président du Conseil général d'Alger, a survécu à ses blessures; mais M. Amédée Froger est mort le 28 décembre.

Des menaces sont exercées à l'heure actuelle sur de nombreuses personnalités d'origine européenne ou musulmane. C'est ainsi que l'un des membres de la délégation française, présent à mes côtés, M. Chekkal, ancien président de l'Assemblée algérienne, a été condamné à mort par les rebelles. Ceux-ci ayant fait savoir qu'ils étaient prêts à l'exécuter en n'importe quel point du monde, notamment aux Etats-Unis, nous sommes obligés, sur le territoire de la libre Amérique, d'assurer la protection physique d'un délégué aux Nations Unies.

Aux crimes commis contre les personnes, il faut ajouter les exactions exercées contre les biens : destruction en six mois, de novembre 1955 à mai 1956, de 231 écoles, 89 ponts, 90 maisons forestières, 6 centres médico-sociaux, 259 installations de chemins de fer, 271 installations de P.T.T. Depuis mai 1956, ces chiffres ont plus que doublé et nous aurons prochainement les statistiques complètes de ces destructions.

En outre, 360.000 pieds de vigne ont été coupés, 18.400 bêtes tuées ou enlevées, 412 fermes incendiées, 37.500 quintaux de grains ou de fourrage détruits, 91.000 arbres sciés. Je ne saurais trop faire remarquer que la destruction des arbres, dans un pays menacé en permanence par la sécheresse, constitue un véritable crime contre la population algérienne.

Tout cela est peut-être destiné, dans l'esprit des rebelles, à servir la cause du peuple algérien. C'est une singulière méthode, à laquelle nous sommes en droit d'opposer la méthode française, qui consiste non point à tuer et à détruire, mais à soigner, à éduquer et à construire.

Malgré leur état d'esprit et leurs méthodes, les rebelles auraient sans doute accepté la solution pacifique proposée par la France, s'ils n'avaient reçu des encouragements et une aide considérable de l'étranger. C'est cette aide que nous dénonçons devant les Nations Unies et au sujet de laquelle une plainte a été déposée devant le Conseil de sécurité.

Les ingérences étrangères sont diverses. En évoquant devant vous l'activité du parti communiste algérien, je vous ai montré que celui-ci recevait ses ordres de l'Internationale communiste. Il n'est pas douteux, en effet, que, malgré les promesses qui nous ont été faites au printemps dernier, l'appui soviétique à la rébellion algérienne est une réalité. Je ne reprendrai pas, sur ce point, ma démonstration; mais c'est l'Egypte qui, agissant dans une certaine mesure sous l'inspiration soviétique, a soutenu avec le plus de continuité et d'efficacité la rébellion algérienne.

Le Gouvernement égyptien n'a jamais fait mystère du rôle joué par lui, encore que le colonel Nasser, lors de mon voyage au Caire du mois de mars 1956, ait osé me donner sa parole d'honneur que l'Egypte n'entraînait pas des volontaires pour la rébellion. Avec plus de franchise, le colonel Nasser déclarait, le 26 juillet 1956 :

"Nous poursuivons nos efforts pour unifier le monde arabe, de l'Atlantique au golfe Persique. La cause du peuple algérien qui lutte pour son indépendance est notre lutte. Que l'Occident le sache. Nous ne nous désolidariserons jamais de cette lutte héroïque."

Si vous lisez la philosophie de la révolution, le Mein Kampf de Nasser, vous y trouverez sur ce point un curieux mélange d'hitlérisme et de marxisme léniniste.

Les interventions du Gouvernement égyptien peuvent se classer en plusieurs rubriques. Il y a d'abord les actions de propagande et l'incitation à la violence par la radio. Depuis des années, la station officielle de la radio du Caire, à laquelle se joint celle de Damas, a entrepris une campagne de mensonges et de haine. Veut-on un exemple du ton employé? Le voici :

"En Algérie, un million d'étrangers environ, armés ou non, se trouvent face à face avec dix millions d'Arabes disséminés sur toute l'étendue du territoire. Aussi, si chaque Arabe avait à tuer un Français, il serait possible d'exterminer sans martyr tous les Français contre un chiffre de martyrs qui ne dépasserait pas le douzième de l'ensemble du vaillant peuple

algérien. C'est une simple spéculation de l'esprit, mais qui prouve que le facteur initial et fondamental qui doit décider le Français à déguerpir est un climat de terreur permanente ... Tuez-les et sans pitié! Anéantissez-les tous! Tuez-les!"

Dans le même esprit, un chef religieux égyptien, Cheikh Bakouri, proclamait, le 22 novembre dernier, à la radio "Voix des Arabes" :

"Il est de notre devoir d'éprouver pour eux" - eux, c'est nous - "une haine farouche et de la léguer à nos descendants comme nous leur avons légué nos biens et nos gloires. La haine est le premier sentiment des nations et le premier jalon de l'édification des peuples".

Qu'attendent certains pays dont l'énervement est à son comble pour demander l'inscription d'un tel principe dans la Charte des Nations Unies?

Il est facile d'imaginer l'influence qu'exercent de telles exhortations, répétées inlassablement pendant des années. La Radio du Caire publie, d'autre part, des communiqués, bien entendu inexacts, annonçant le bombardement d'Alger par l'aviation; il est vrai qu'à la même époque, elle annonçait le torpillage au large de Port-Saïd de deux unités de la flotte française qui, heureusement, se portent bien.

L'Egypte et ceux des Etats arabes qui suivent son exemple sont à l'origine du mouvement terroriste, et c'est du Caire que l'impulsion a été donnée à la rébellion.

En février 1955, a été fait prisonnier en Algérie le dénommé Hamadi el Riffi, sous-lieutenant diplômé de l'Ecole militaire de Bagdad, envoyé par les services spéciaux de l'armée égyptienne. Un certain nombre de chargés de mission de ce genre ont été capturés depuis lors.

L'entraînement des cadres terroristes a commencé en 1953 en Egypte sous la haute direction du Ministre de l'Instruction publique, le Major Hussein.

A partir de cette époque, tous les jeunes Algériens entrant à l'Université d'El Azhar ont dû suivre des cours de préparation militaire. Leurs professeurs les endoctrinaient pour les amener à rejoindre les rebelles. Ils étaient ensuite envoyés pour quelques mois dans des camps d'instruction où on leur apprenait les règles de la guérilla, du sabotage et du maniement des explosifs. Le stage terminé, ils étaient, ils sont encore, dirigés sur l'Afrique du Nord munis de faux papiers français. On estime à plusieurs centaines le nombre des commandos formés dans les camps des Pyramides, de Guizeh, d'Inchass, de Helouan, d'Ismaïlia, de Zeitoum, d'Abbassiyé et de Sidi Barrani sur la frontière libyenne.

Les prisonniers que nous avons faits parmi les membres de ces commandos ont indiqué qu'ils avaient été acheminés vers l'Algérie par la Libye et la Tunisie ou par l'ancienne zone espagnole du Maroc. Leurs aveux sont édifiants. Ils considèrent le Caire comme la capitale du mouvement insurrectionnel dirigé contre la France.

L'un des principaux états-majors de la rébellion, celui du F.L.N., y est installé. Il est constitué par des agitateurs dont beaucoup sont recherchés pour des crimes de droit commun : assassinat ou vol.

Le Gouvernement égyptien leur a offert les antennes de la radio du Caire et l'assistance de la section nord-africaine de ses services secrets. Les documents saisis par la police française font apparaître que ces services ont pris en main la direction de l'Etat-Major F.L.N.

Le Colonel Ezzat Suleiman et le Major Fathi el Dib sont en contact quotidien avec les agitateurs algériens : ils délibèrent avec eux sur la marche des opérations, les envois d'armes, l'acheminement des volontaires. Ils leur remettent les fonds nécessaires à l'étranger par des attachés militaires égyptiens - comme, par exemple, le Colonel Naggar à Madrid - qui constituent, pour les rebelles, des agents de liaison actifs et des intermédiaires pour l'achat d'armes et de munitions. Pour les voyages à l'étranger, la plupart des émissaires du F.L.N. se déplacent avec des passeports égyptiens.

Quant au financement de la rébellion, je rappelle le fait que la Ligue Arabe a décidé, le 19 juin 1954, la création d'un Fonds pour l'Afrique du Nord régulièrement approvisionné et dont les crédits figurent à son budget annuel. Ce fonds alimente l'action de propagande des rebelles, notamment aux Etats-Unis.

Dans sa déclaration faite au Daily Telegraph, le 3 avril 1956, Nasser a reconnu fournir de l'argent aux rebelles pour leurs achats d'armes. Les documents saisis par nous sur certains chefs rebelles font apparaître des sommes considérables.

Une aide aussi importante constituant un moyen pour un Etat d'encourager les activités subversives des réfugiés politiques admis sur son territoire, est considérée comme inadmissible par la jurisprudence internationale, notamment par la Convention de Caracas du 28 mars 1954, conclue entre les pays latino-américains.

D'autre part, la délivrance de passeports à des étrangers dans un but politique, en utilisant de fausses identités, constitue une immixtion caractérisée dans les affaires intérieures d'un Etat.

Le Préambule de la Charte - c'est le moment de le rappeler - invite à pratiquer le "bon voisinage" et à "unir nos efforts pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Le paragraphe 4 de l'article 2 oblige les Membres de l'Organisation à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace et à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

En préparant par la propagande et la formation de cadres terroristes, puis en alimentant et dirigeant la subversion et la révolte sur le territoire d'un autre Etat, l'Egypte a cyniquement violé les règles du droit qui nous régit, ce qui lui enlevait, à notre avis, toute autorité pour les invoquer quand elle a estimé qu'il était de son intérêt de le faire.

Il y a plus grave que tous ces faits. La capture de l'Athos, le 16 octobre 1956, a établi, d'une façon formelle, que l'Egypte ravitaillait en armes les rebelles. Ce n'était pas la première fois que nous constatons le fait, puisque nous avions déjà arrêté des caravanes d'armes et de munitions acheminées d'Egypte par la Libye. A la fin de l'année 1955, nous avons saisi un accusé de réception d'armes adressé au Colonel Nasser par le chef d'une bande rebelle du Sud Constantinois.

On sait que, le 16 octobre, l'Athos qui naviguait sans pavillon et portait encore sur sa coque son ancien nom, "le Saint-Briavels", fut arraisonné par le "Commandant de Pimodan" au large du Cap des Trois Fourches alors que, venant d'Alexandrie, il se dirigeait vers la baie de Boufadès, en Algérie. Ses documents de bord étaient incomplets : pas d'acte de nationalité, pas de journal de navigation. L'équipage comprenait le propriétaire de l'Athos, Ibrahim el Nayar, et six passagers algériens armés. Dans la cale du navire se trouvaient près de cent tonnes d'armes destinées aux chefs rebelles du maquis de Turenne, comprenant entre autres 77 mortiers, 39 mitrailleuses, 74 fusils-mitrailleurs, 1.985 fusils de modèle britannique, 247 pistolets mitrailleurs, plus de mille caisses d'obus, de grenades et de cartouches.

De l'examen auquel ont procédé les experts, il ressort que certaines de ces armes (fusils et fusils-mitrailleurs) ont été fabriquées dans l'Inde postérieurement à 1953; que d'autres sont d'origine britannique.

En ce qui concerne ces dernières, il s'agit probablement d'armes soit livrées autrefois par nos amis Anglais à l'armée égyptienne, soit dérobées dans les camps de la zone du canal de Suez.

Quant à la participation égyptienne à l'armement, au chargement et à l'acheminement des armes, il n'y a aucun doute. Au cours de son interrogatoire, el Noyal a exposé que, peu de temps avant le début de la rébellion, c'est-à-dire vers la fin de 1954, Ali Sabri, Directeur du bureau politique de Nasser et chef des services de renseignements, avait confié à Mohammed Hussein Khairy la mission d'établir un plan d'ensemble concernant l'envoi d'armes, de munitions et d'équipement aux rebelles. Khairy s'assura le concours d'El Noyal qui fut ensuite présenté au Major el Dib.

Le 20 février 1955, ce dernier chargea le futur propriétaire de l'Athos de se rendre à Suez pour y embarquer sur le yacht Dina. Le 1er ou le 2 avril, le Dina débarquait clandestinement 300 caisses à Capo de Agua dans l'ancienne zone espagnole du Maroc. Le 22 avril, la même année, el Nayal rencontrait, à Madrid, el Naggar, attaché militaire à l'ambassade d'Egypte. En juillet 1955, il participait à une nouvelle opération avec le bateau "l'Intissar" qui transportait près de mille caisses d'armes et de munitions et un nouveau transport, effectué dans les mêmes conditions, apporta six-cents caisses supplémentaires de matériel aux rebelles. En décembre 1955, el Nayal se fit ouvrir un compte en banque en Suisse, compte qui fut immédiatement crédité de 80 millions de francs français. C'est ce compte qui permettra de régler une commande d'armes pour l'Egypte, évaluée à 80.000 dollars, et d'acheter en Angleterre le futur Athos pour 18.000 livres.

Le 22 septembre, Fathi el Dib convoquait el Nayal et le chargeait de l'opération que nous avons interceptée.

Le 3 octobre, l'Athos était chargé dans le port militaire d'Alexandrie, quai N° 30, dans la zone interdite, où il avait été conduit par un pilote de l'armée égyptienne. Un train de sept wagons attendait sur le quai. Pendant quatre heures, 150 soldats égyptiens en uniforme en effectuèrent le chargement. Et, à 4 h. 30 du matin, le navire partait pour la grande rade et sortait du port à 9 heures. Il avait à son bord les six passagers auxquels j'ai fait allusion.

Ceux-ci ont révélé qu'ils venaient d'accomplir un stage d'entraînement, l'un à l'Ecole militaire égyptienne de radio, les cinq autres au camp d'Inchass, où ils suivaient des cours de sabotage. D'autre part, Fathi el Dib avait donné des instructions à el Nayal quant aux contacts à établir avec les émissaires venus de la côte marocaine.

L'arrestation de Ben Bella devait corroborer tout ce qui précède puisque nous avons retrouvé, dans la comptabilité du chef F.L.N., l'indication des sommes qui leur avaient été remises au nom des services secrets égyptiens.

Ainsi, il est clairement démontré que l'Athos, bâtiment acquis par les services secrets égyptiens, grâce à un prête-nom soudanais, s'est livré à la contrebande d'armes, non seulement au vu et au su, mais avec le concours du gouvernement égyptien. N'y a-t-il pas là une violation formelle de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies?

Il y a aussi violation du principe de l'indépendance des Etats, car, en apportant son assistance à la rébellion, l'Egypte porte atteinte à la souveraineté de la France.

Voici les faits. Ils sont accablants et l'Organisation des Nations Unies, à moins de vouloir appliquer deux poids et deux mesures, selon les intérêts en cause, doit les condamner sévèrement.

Je ne placerai pas sur le même plan l'ingérence d'autres Puissances à l'égard desquelles la France pratique une politique d'amitié; ces pays - il s'agit du Maroc et de la Tunisie - se déclarent volontiers solidaires des rebelles algériens et interviennent fréquemment en leur faveur.

Si la France peut comprendre l'affirmation de certaines solidarités, elle ne peut admettre le non-respect des accords diplomatiques qui ont été signés avec la Tunisie et le Maroc et la violation de règles internationales évidentes.

Les preuves de cette immixtion dans les affaires intérieures de la France sont nombreuses. Notre amitié ne peut nous empêcher de mettre, une fois encore, les deux pays en face de leurs responsabilités.

Il est indécent qu'une forte organisation basée à Tunis puisse ravitailler les bandes du Constantinois et de la Kabylie ou que le Maroc ait souvent donné sa caution au F.L.N.

Nous espérons que la Tunisie et le Maroc comprendront qu'ils ne contribuent pas à favoriser le retour de la paix en ranimant une rébellion vacillante et en prolongeant inutilement des combats cruels. Encore une fois, il est naturel, comme l'a dit le Président Guy Mollet, que la Tunisie et le Maroc soient intéressés à une prochaine solution du drame algérien. Mais certains discours et l'aide directe apportée à la rébellion sont incompatibles avec la lettre de la Charte et les engagements d'amitié et de coopération souscrits à notre égard.

Les griefs que nous venons d'évoquer à l'égard des rebelles et de ceux qui les aident n'empêchent en rien notre détermination d'aboutir, en Algérie, à une solution politique libérale. Mais il doit être clair qu'une solution du type de celles adoptées en Tunisie et au Maroc n'est pas possible en Algérie.

Certains hommes politiques étrangers, soucieux sans doute de nous aider, ont préconisé une formule qui, d'après eux, tiendrait compte des intérêts de la France; l'Algérie deviendrait un Etat indépendant comme ses deux voisins et

les Français jouiraient, dans le cadre de cet Etat, des droits qu'ils auraient légitimement acquis.

Cette proposition ne tient pas compte de la réalité des faits.

En Algérie, deux communautés importantes co-existent sur le même sol. La présence d'un million deux cent mille individus d'origine européenne, participant d'une façon active à la vie politique et à la vie économique, pose un problème tout à fait particulier. Il est ridicule d'affirmer que tous ces Européens sont des grands colons ou des colonialistes. Dans leur immense majorité, ce sont des gens modestes qui gagnent honnêtement et difficilement leur vie.

J'ai eu, l'année dernière, l'occasion de poser à M. Nehru, Premier Ministre de l'Inde, la question suivante restée sans réponse : "Pensez-vous que vous auriez trouvé si facilement avec les Anglais la solution d'indépendance que vous recherchez s'il y avait eu 47 millions d'Anglais aux Indes?". Or, compte tenu des populations respectives, cela représente exactement la proportion des Français d'origine européenne vivant en Algérie.

Dans les deux anciens protectorats du Maroc et de la Tunisie, les Français étaient certes nombreux et le problème de leur situation et des garanties concernant leurs personnes et leurs biens n'a pas été facile à résoudre. Mais ils s'étaient toujours considérés comme habitant un territoire étranger. En Algérie, les Français, Espagnols, Italiens, Maltais et autres se sont implantés sur un territoire dont ils ont fait leur patrie. Ils ne pourraient plus, au cas où l'Algérie deviendrait indépendante, s'intégrer pour la plupart à la vie de la France métropolitaine à laquelle ils n'ont pas jusqu'ici directement participé.

Au Maroc et en Tunisie, nous nous trouvons en présence d'une structure politique établie. Au Maroc, un souverain légal, le Sultan, jouit d'une autorité religieuse et politique incontestée. Deux partis politiques, l'Istiqlal et le P.D.I. étaient capables de fournir des cadres et des Ministres compétents. Enfin, il existait une conscience nationale bien antérieure au protectorat.

En Tunisie, même phénomène : un souverain légal, le Bey.

Un parti politique, le Néo-Destour, dont le chef, M. Bourguiba, jouit d'une grande autorité dans la population.

Comment promouvoir, en Algérie, une solution du type marocain ou tunisien, alors que nous serions en face d'une sorte de vide politique, si la France devait s'en aller ?

M. Fehrat Abbas, au temps où il préconisait l'intégration, affirmait qu'il n'y avait jamais eu de nation algérienne. C'est un fait historique incontestable qu'aucun Etat n'a, sur le sol algérien, imposé sa loi antérieurement à la présence française. Ce que l'on a appelé le royaume d'Alger comportait une minuscule bande de terrain autour de la ville même, sans que l'on pût affirmer pour autant qu'il y ait eu une Algérie.

Si la France transmettait aujourd'hui ses pouvoirs aux rebelles, ceux-ci seraient non seulement incapables de gouverner le pays, mais ils rendraient très rapidement, au milieu d'une anarchie et d'une misère croissantes, la vie intolérable à la minorité d'origine européenne.

Notre volonté de présence permanente en Algérie a un autre motif. S'il existe une communauté européenne, il y a aussi une communauté musulmane qui, dans sa majeure partie, nous a fait confiance. Nous ne pouvons abandonner nos amis aux exactions dont ils pourraient être l'objet de la part de bandes fanatisées et dont nous connaissons hélas ! trop les méthodes.

Nous ne voulons pas laisser substituer le massacre global à l'assassinat individuel.

Nos préoccupations ne sont dictées ni par l'égoïsme, ni par un esprit colonialiste qui ne serait plus de notre temps.

L'indépendance pure et simple n'est pas, dans tous les cas, la seule formule correspondant aux nécessités d'une région du monde. Beaucoup d'Etats acceptent aujourd'hui de se dépouiller d'une partie de leur souveraineté au profit d'organismes internationaux ou supra-nationaux susceptibles d'organiser des formes nouvelles de coopération.

Entre la France et l'Algérie existe la possibilité d'une solution originale, ne répondant à aucun des principes parfois démodés que l'on invoque souvent. J'ajoute que, sur le plan économique, si la France pourrait, à la rigueur, vivre sans l'Algérie, l'Algérie ne pourrait vivre sans la France. Notre départ serait à l'origine d'une épouvantable misère dont beaucoup de nos amis musulmans se rendent bien compte.

Il faut donc organiser une communauté nouvelle, mais il faut pour cela que la paix soit rétablie. C'est le premier objectif du Gouvernement français. Il faut que les armes se soient tues pour que puissent s'ouvrir dans la sérénité les discussions relatives au régime politique futur de l'Algérie.

La France, je le répète, maintient en permanence une offre inconditionnelle de cessez-le-feu, c'est-à-dire une offre qui n'est assortie d'aucun préalable politique. Le Gouvernement français est prêt à entrer à tout instant en rapport direct avec ceux qui se battent pour régler avec eux les conditions générales de ce cessez-le-feu.

Certains ont soutenu que nous voulions obtenir ainsi une reddition inconditionnelle des rebelles. Notre pensée est absolument différente. Nous voulons simplement que le combat cesse pour pouvoir arriver, par des méthodes démocratiques, à une solution politique négociée. Pour parvenir à cette solution, il n'existe qu'un seul moyen : c'est que des élections aient lieu le plus rapidement possible sur le territoire algérien. La liberté de ces élections devra être rigoureusement contrôlée

de part et d'autre. La France n'hésitera pas à inviter, de sa propre initiative, les représentants d'un certain nombre de nations dont le régime démocratique est éprouvé. Il ne s'agit pas d'une intervention des Nations Unies, car nous ne pourrions admettre que les représentants de certains pays puissent venir suivre des opérations électorales chez nous alors qu'il n'existe chez eux aucune sorte de liberté. Imagine t-on des observateurs hongrois du Gouvernement de M. Kadar contrôlant des élections libres en Algérie ?

Quelle sera la nature des élections auxquelles nous voulons procéder ?

En premier lieu, il est nécessaire de pourvoir toutes les nouvelles communes d'Algérie de conseils municipaux élus au collège unique et permettant non seulement aux Français musulmans de participer à la gestion municipale, mais aussi de former des cadres dont l'Algérie aura de plus en plus besoin au fur et à mesure de son évolution politique. Il faudra ensuite procéder, conformément à la Constitution française que nous n'avons pas le pouvoir de violer, à des élections législatives qui auront lieu, elles aussi, au collège unique, avec toutes les garanties que j'ai indiquées.

Les élus, quels qu'ils soient, auront un double caractère. Ils seront les représentants de l'Algérie à l'Assemblée nationale, mais ils seront en même temps les interlocuteurs avec lesquels, sans discrimination, le Gouvernement français entend discuter le régime futur de l'Algérie.

Une telle solution n'est-elle pas infiniment plus démocratique et valable qu'une discussion politique avec les chefs de bandes armées qui, quoi qu'ils en disent, n'ont pas prouvé leur représentativité ?

Si je ne vous indique pas aujourd'hui ce qui doit être, à notre avis, le régime futur de l'Algérie, encore que nous ayons longuement réfléchi à cette question, c'est par souci de ne pas vouloir imposer, avant la discussion à laquelle nous entendons nous prêter, un régime déterminé. Nous tenons à conserver l'ordre suivant : cessez-le-feu, élections, discussions.

Mais M. Guy Mollet, Président du Conseil français, a précisé, dans sa déclaration du 9 janvier, les principes essentiels de la solution qu'envisage le Gouvernement français.

Le premier de ceux-ci tend à assurer la stricte égalité de droits de tous les habitants de l'Algérie, quelles que soient leur origine et leur religion.

Ce principe est d'ailleurs inscrit dans la Constitution française de 1946 comme dans la Charte des Nations Unies.

Tous les habitants de l'Algérie disposeront d'une complète égalité de droits politiques et un vaste plan de réformes doit réaliser la même égalité sur les plans économique et social.

Le deuxième principe consiste à assurer la coexistence des collectivités composant l'Algérie dans le respect de leurs droits légitimes. Pour obtenir ce résultat, la France a déjà pris un certain nombre de mesures, et la réorganisation territoriale qu'elle est en train d'opérer tient compte de la variété naturelle des régions de l'Algérie et des sociétés en présence. Grâce à ces réformes, des assemblées seront mises en place à l'échelon territorial et des pouvoirs locaux dévolus aux communes. Une large décentralisation doit donner aux autorités territoriales des attributions étendues dans un grand nombre de domaines.

La première étape pour régler le problème de la coexistence des deux collectivités algériennes doit être l'association de leurs représentants dans la gestion des intérêts communaux et territoriaux.

Le troisième principe devrait donner satisfaction à beaucoup parmi les plus difficiles d'entre vous. Il consiste à dégager la personnalité de l'Algérie tout en maintenant les liens nécessaires entre celle-ci et la France métropolitaine.

La France, ayant doté l'Algérie d'une large autonomie de gestion sur le plan communal et sur le plan territorial, doit favoriser l'éclosion d'une personnalité qui n'est comparable à aucune autre dans le monde, mais qui découle de l'originalité du problème. Par contre, elle entend, dans l'intérêt des deux communautés, conserver un pouvoir d'arbitrage permanent afin de veiller à ce qu'aucune des collectivités ne soit opprimée par l'autre. Ce rôle d'arbitre, notre pays le jouera avec objectivité dans le domaine qui concerne la souveraineté nationale.

M. Pineau (France)

Enfin - il s'agit presque d'un quatrième principe - la France entend fournir à l'Algérie moderne, par l'intermédiaire d'un Fonds pour l'expansion économique et sociale, une aide économique constante qu'aucun autre pays du monde ne pourrait fournir à sa place. Qu'on le veuille ou non, la misère est le plus grand des fléaux et nous entendons en préserver tous les Algériens sans discrimination.

Dans les conditions que je viens d'exposer, qui pourrait douter des efforts que tente la France pour promouvoir autour d'elle la liberté, la démocratie et le bien-être ?

Notre pays accomplit une oeuvre immense en faveur des territoires dont il a la charge, dans un sens conforme non seulement à la Constitution française, mais à la Charte des Nations Unies.

Des réformes de grande ampleur modifient déjà la physionomie de l'Afrique noire, comme MM. Gaston Defferre et Houphouët-Boigny l'ont démontré devant la Quatrième Commission, au cours du débat sur le Togo.

L'Algérie n'échappe pas à ce vaste mouvement. Le fait que le Gouvernement ait accepté, au départ, le principe du Collège unique pour les futures élections algériennes rend ridicule, à nos yeux, la position de certains Etats qui, ignorant tout de la démocratie, ne s'en font pas moins nos censeurs. Pour condamner la communauté franco-algérienne, ils mettent en oeuvre un prétendu droit à l'indépendance qui autoriserait toutes les actions de violence et de haine et entraînerait l'anarchie.

Or si le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe respectable, une sorte de fin mystique de l'Organisation internationale, il ne comporte et ne peut comporter aucune sanction. Comment en comporterait-il d'ailleurs une ? Dans quel cas se trouve-t-on en présence d'un peuple représentant une entité ethnique ? Comment résoudre les problèmes posés par l'existence d'une majorité et d'une minorité ? Faut-il le faire par la sujétion de l'une à l'autre ou par leur séparation en deux Etats distincts, ce qui aboutirait à multiplier les Etats, à une époque où il s'agit, au contraire, de rassembler les peuples dans une action commune ?

Voilà trente ans, le grand philosophe Alain tenait, "sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", des propos qui sont plus que jamais d'actualité.

"Un peuple, remarquait-il, dispose de lui-même en proportion du Droit qui s'y trouve. Le sujet de ce droit interne, comme toujours, est l'individu.

Autrement dit, pour qu'un peuple ait le droit de disposer de lui-même, encore faut-il que chacun des individus qui le composent vive selon le Droit."

La première condition, c'est que les pouvoirs soient élus et surveillés, donc que fonctionne un système de suffrage universel et secret. L'opinion du plus grand nombre établit et maintient ainsi un ordre qui doit être compatible avec le droit de tous. Il ne faut pas que "le plus grand nombre 'tyrannise' le plus petit nombre, mais au contraire qu'il assure à tous le même régime de Droit".

Après avoir affirmé que "le droit sans limites d'un peuple à disposer de lui-même est aussi chimérique et redoutable que ce droit abstrait et informe invoqué par l'anarchiste conquérant", Alain écrit ce paragraphe, littéralement prophétique :

"Je vois quelque chose de pire, c'est qu'en un peuple inorganisé, qui n'a pas encore en lui-même le Droit réel, l'affirmation soit laissée à quelques individus entreprenants, devant une masse qui voit ses travaux interrompus, ses moissons brûlées et, en un mot, qui perd aussitôt les droits réels dont elle jouissait."

D'autre part, "nous refusons de souscrire à la thèse selon laquelle, parce que la population d'une région déterminée appartient à telle religion, un problème politique se trouverait posé".

Excusez-moi, j'ai oublié de prévenir la Première Commission, avant de lire cette dernière phrase, qu'elle n'était pas d'Alain, mais de M. Krishna Menon.

En réalité, ainsi que le déclarait le Président du Conseil français, de nombreux pays ont, eux aussi, leur Algérie et ont eu, eux aussi, à régler de graves difficultés internes, à cause des conflits qui opposaient au reste de la nation les habitants d'un territoire ou d'une minorité ethnique ou religieuse.

Nous songeons non seulement à l'Inde, mais à l'Union soviétique, à l'Afrique du Sud, à d'autres encore qui résolvent comme ils le peuvent les difficultés qui se présentent à eux.

Nous songeons à Chypre, à ces anciennes colonies comme la Malaisie, Singapour, la Rhodésie qui, après avoir relâché leurs liens avec la Grande-Bretagne, connaissent à l'intérieur de leurs propres frontières les difficultés posées par la multiplicité des races.

Nous songeons à des pays qui, tels que le Canada, depuis longtemps, ou le Liban, depuis moins longtemps, surent résoudre les tensions existant entre deux

communautés dans l'harmonie d'un système politique original.

Nous songeons à un jeune pays comme l'Indonésie, au sein duquel s'exercent déjà des facteurs de sécession, en soulignant d'ailleurs que personne n'a proposé que les Nations Unies se mêlassent de la question d'ordre interne qui se trouve ainsi posée.

Le problème à résoudre pour tous est celui de la coexistence. Il est impossible, à moins d'admettre que le monde va vers une fragmentation de plus en plus poussée, de le résoudre autrement que par des solutions d'interdépendance et de coopération.

Au cours d'un débat qui eut lieu récemment à Paris devant l'Académie diplomatique, le représentant de l'Indonésie en France, homme fort éminent d'ailleurs, a pris la parole et a affirmé que le nationalisme était aujourd'hui le contraire de l'impérialisme et qu'il s'agissait de savoir lequel des deux principes triompherait un jour dans le monde. En tant qu'historien, j'ai été épouvanté par une telle déclaration qui prouve que certains pays n'ont pas encore compris les leçons du XIX^{ème} siècle et qu'ils commettent à leur tour les erreurs passées des pays occidentaux.

Le nationalisme, quoi que certains d'entre vous en pensent, n'est plus un signe de progrès; il se confond d'ailleurs, le plus souvent, avec l'impérialisme, car il est trop fréquent que des peuples particulièrement susceptibles quant à la liberté des autres le soient beaucoup moins lorsqu'il s'agit de problèmes intéressant leur propre territoire ou leurs voisins.

Certains peuples préfèrent, dit-on, la misère dans la liberté à l'aisance dans ce qu'ils croient être la servitude. Comme si les peuples pouvaient être vraiment libres au-delà d'un certain degré de misère!

La meilleure preuve que le nationalisme, forme inconsidérée de l'orgueil, n'a pas d'avenir, c'est que presque tous les pays du monde - et les nations arabes n'échappent pas à la règle - recherchent à l'heure actuelle les voies de leur intégration dans des communautés plus larges.

Permettez-moi de citer cette admirable définition des nationalismes donnée par l'ancien Président de l'Assemblée algérienne, M. Farès, au temps où les rebelles invoquaient moins son autorité :

"Les nationalismes qui furent facteurs de progrès humain dans la mesure où ils brisaient les cadres trop étroits de la Province ou du Duché, deviennent nécessairement facteurs de régression quand ils tendent à rétrécir les cadres existants."

Bien entendu, le rejet du nationalisme, en tant que principe directeur de notre action internationale, ne doit pas être une sorte de prime accordée à une forme nouvelle du colonialisme économique. Il s'agit, avant tout, de promouvoir dans le monde entier un niveau de vie acceptable permettant aux hommes de tous les pays de jouir d'une véritable liberté et aux nations de devenir autre chose que des Etats.

Le plan d'aide aux pays sous-développés que j'ai déposé, au nom de la France, devant l'Organisation des Nations Unies, répond à cette préoccupation et j'espère que nous arriverons à trouver un système efficace permettant, dans une collaboration internationale, un véritable relèvement du niveau de vie des populations.

C'est dans cet esprit que la France situe sa politique à l'égard des territoires qui lui sont associés sous des formes juridiques différentes.

Elle s'apprête à édifier un large ensemble franco-africain, fondé sur une communauté d'intérêts culturels, économiques et stratégiques. Elle invite cordialement la Tunisie et le Maroc à s'associer librement à elle dans cet effort pour bénéficier des avantages du travail commun ainsi que des ressources d'un territoire à peu près vide encore de population, le Sahara.

Elle a des projets plus vastes encore. Elle voudrait promouvoir un ensemble eurafricain le jour où un marché commun, auquel seront associés les territoires d'outre-mer, aura été créé. L'Europe entière, apportant à l'Afrique des capitaux et sa technique, devrait permettre à l'immense continent africain de devenir un facteur essentiel de la politique mondiale.

Je ne résiste pas au désir de citer, une fois de plus, le Président Farès qui disait, dans le même discours que celui auquel je viens de faire allusion :

"Au nom de quelles vertus exceptionnelles, en fonction de quelles revendications décisives, sur l'exemple de quelle nécessité véritable, nos populations tourneraient-elles le dos, je vous le demande, à la grande unité européenne qui s'élabore et dont elles sont partie intégrante pour apporter leur force à des courants dont chaque jour l'économie, la science, la philosophie, la morale sonnent plus ou moins le glas?"

Que resterait-il des perspectives ainsi ouvertes si l'Algérie devenait une terre étrangère, promise au fanatisme et, par sa misère même, ouverte au communisme?

En revanche, sa participation à l'Eurafricain signifierait pour elle l'aisance, la richesse, c'est-à-dire les vraies conditions de l'indépendance.

Encore une fois, la plupart des nations ne sont plus à la taille du monde. Elles doivent s'associer, coopérer entre elles ou s'abandonner aux pires servitudes idéologiques ou économiques.

Je m'excuse auprès de la Première Commission de la longueur de cet exposé destiné, dans l'esprit du Gouvernement français, à répondre à une masse d'objections et de critiques dont notre pays a fait l'objet depuis quelques années.

Les membres de la Commission sont maintenant édifiés. Cela ne signifie pas, pour autant, que nous leur demandions de nous faire connaître leur sentiment. Je le répète, il s'agit d'un problème intérieur français dans lequel l'Assemblée générale des Nations Unies, pas plus que sa Commission politique, ne peut s'ingérer.

Nous avons reconnu votre droit à l'information. Nous vous demandons maintenant, en ne votant pas une résolution qui serait contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, de reconnaître notre Droit à nous. Puis-je conclure en évoquant le principe fondamental bien connu de nos amis latino-américains et résumé par la célèbre phrase de Juarez :

"Le respect du Droit d'autrui, c'est la Paix"?

M. ZEINEDDINE (Syrie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la France n'avait nul besoin de s'excuser de la longueur de son intervention. Pour ma part, je l'ai écouté avec une grande attention. Cette déclaration du représentant de la France, que nous avons entendue ce matin et cet après-midi, nous a permis d'apprécier son éloquence, sa sagacité et l'effort suprême par lequel il a essayé de défendre la position française en Algérie. Plus il parlait, plus nous souhaitons qu'il poursuive, non seulement en raison de son éloquence remarquable, mais également pour une raison d'ordre plus pratique, c'est-à-dire être en mesure, à notre tour, d'apporter quelques éclaircissements sur certaines des idées évoquées par le représentant de la France et qui ne cessent d'être communiquées aux membres de cette Commission et à la presse mondiale. Nous voudrions également attirer l'attention de la Commission sur un grand nombre de points et de questions que le représentant de la France a cru devoir passer sous silence.

Par conséquent, qu'il nous soit permis maintenant d'indiquer la sévère réalité de la situation en Algérie et de citer les faits s'y rapportant et que le représentant de la France a évité de mentionner. Ce faisant, nous essayerons d'échapper à tout débat acrimonieux. Nous n'aimons pas l'acrimonie. Nous n'aimons pas une partie de ce que vient de dire le représentant de la France, mais nous allons nous efforcer de ne pas donner au débat qui vient de commencer le tour que lui a donné le représentant de la France par certaines affirmations qu'il a faites au sujet de l'Egypte, de la Syrie et d'autres pays.

Nous recherchons l'objectivité; nous voulons également éviter tout soupçon de partialité. Pour cette raison, nous nous appuyerons principalement, dans notre déclaration, sur des documents et des rapports officiels français, y compris un

rapport d'une commission dont M. Pineau, Ministre des affaires étrangères français, était membre. Nous citerons des sources françaises autorisées, des professeurs français à la Sorbonne et dans d'autres universités et nous nous fonderons sur des faits ne prêtant pas à discussion et bien établis. En nous fondant sur ces rapports officiels et sur ces sources autorisées, nous ne pourrions pas être accusés de partialité.

En premier lieu, permettez-moi d'examiner un aspect du problème algérien auquel le représentant de la France s'est référé. Je traiterai cet aspect et, peut-être, un autre cet après-midi et je demanderai à la Commission de bien vouloir m'autoriser à continuer ma déclaration demain. L'aspect de la question que je voudrais tout d'abord traiter est celui sur lequel le représentant de la France a particulièrement insisté, c'est-à-dire le problème algérien en tant que problème international, problème qui est d'une grande importance dans la perspective des affaires mondiales d'aujourd'hui. C'est un aspect qui doit intéresser non seulement les Français et les Arabes, mais aussi tous les membres de cette Commission qui représentent les Nations du monde.

Il y a cent vingt-cinq ans, la France a envahi l'Algérie. C'est un fait. La France a privé les Algériens de leur indépendance. C'est un fait. La France a eu pour cela recours à la guerre, puis elle a déclaré que l'Algérie était une possession française. Cette invasion a créé pour la France un problème qui, jusqu'à ce jour, n'a jamais cessé pour elle de se poser. Le problème algérien a continué de se poser pour la France, exactement comme le problème polonais et le problème irlandais ont continué de se poser pour ceux qui, à une certaine époque, ont commis une agression en partageant la Pologne ou en envahissant l'Irlande.

Cependant, l'invasion française de l'Algérie a servi la France d'une façon différente. Elle a permis à la France d'empêcher la communauté mondiale de se saisir de ce problème algérien permanent. En fait, elle a servi de base à une fiction pseudo-juridique selon laquelle l'Algérie est la France et les Algériens sont des Français, fiction qui a permis à la France de couvrir le problème algérien et de le tenir éloigné du domaine international. Aujourd'hui, le problème algérien a de nouveau été internationalisé. Le rideau de la juridiction intérieure française, qui couvrait précédemment les questions de Tunisie, du Maroc et de l'Algérie, a été levé. Le problème algérien est maintenant soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ainsi, c'est le droit international qui doit régir la question de l'Algérie, plutôt que les formules unilatérales ou les hypothèses juridiques que la France avait élaborées à son usage exclusif, et que nous avons entendu répéter tant de fois ce matin et cet après-midi. Par conséquent, c'est la Charte des Nations Unies qui devra guider notre action dans l'avenir. L'Organisation est invitée à s'acquitter de ses responsabilités, car elle en a l'entière compétence, en tant que centre chargé d'harmoniser les rapports internationaux. La contribution des Nations Unies est indispensable à la solution de ce problème, tant dans l'intérêt des Algériens que dans celui des Français.

Le fait que la question algérienne soit devenue de portée internationale n'est pas nouveau, et remonte à l'évolution générale des événements internationaux aussi bien qu'à l'influence du mouvement de libération algérien, qui rend maintenant la position des Français en Algérie presque intenable. Je vais parler du mouvement de libération algérien et ce, compte tenu surtout du fait que le représentant de la France s'est étendu sur ce point en détail, en mentionnant à ce sujet mon pays.

Pour le moment, toutefois, nous ne considérerons la question algérienne que dans le contexte de la situation mondiale actuelle et en tant que conséquence de l'évolution générale des affaires internationales.

Au cours de la dernière décennie, 700 millions d'hommes de l'Asie et de l'Afrique ont réussi à se libérer des statuts de la domination coloniale exercée par les Puissances occidentales et, grâce aux mouvements de libération nationale, sont parvenus à jouir de leur souveraineté nationale. Tout comme l'Algérie, ces pays subissaient la domination coloniale, la présence des étrangers, l'exploitation économique et ne pouvaient développer leur propre culture. Comment peut-on parler de la mission civilisatrice de la colonisation? Cette mission civilisatrice à l'époque des conquêtes coloniales n'a fait que transformer les pays colonisés en régions sous-développées, alors qu'ils étaient les pays de plus ancienne civilisation. Le colonialisme représentait une régression de la civilisation, en interdisant aux peuples colonisés d'évoluer au point de vue économique, culturel, social, politique, etc. Pourtant, le colonialisme n'a pas pu détruire l'âme des peuples opprimés, qui ont conservé assez d'énergie pour se libérer par la suite.

L'Algérie est l'un de ces pays. L'Algérie, comme les autres, évolue maintenant vers l'indépendance nationale et la conscience nationale, même si certains d'entre nous n'en sont pas satisfaits. Ce fait est une conséquence de l'évolution historique de l'humanité. Ce processus est général et se répète en ce moment pour la moitié de la race humaine. Ses causes profondes, ses conséquences lointaines sont

telles que le courant de libération nationale ne saurait être arrêté, car sa force toujours croissante l'a porté aux rives de l'Afrique du Nord. La libération nationale est un signe des temps que tous les peuples de l'Est et de l'Ouest peuvent constater. Ce n'est pas une conséquence de la guerre froide : la portée en est beaucoup plus vaste et l'effet plus durable dans les affaires internationales. Grâce à cette libération, les possibilités de l'Asie et de l'Afrique sont devenues des capacités nationales actives. De plus en plus, les nations de ces deux continents assument des responsabilités internationales, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au dehors.

Seize Etats qui ont connu la même expérience que l'Algérie et qui nourrissent les mêmes aspirations se sont réunis pour faire inscrire la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ces seize Etats veulent soutenir l'Algérie dans sa lutte pour l'indépendance. L'Algérie n'est donc pas seule en face de la France; elle est appuyée par un grand nombre d'autres nations et, de plus, jouit du soutien de la grande majorité des peuples du monde.

La question algérienne n'est plus un problème franco-algérien. Elle contribue à augmenter la tension internationale. Elle avait, en fait, un caractère international avant même d'avoir été portée à l'attention des Nations Unies. L'Organisation est donc saisie d'un problème de portée déjà internationale, comme tant d'autres questions où se confrontaient le colonialisme et les mouvements de libération

Ce processus général d'évolution mondiale vers la libération présente cependant un aspect qui mérite une attention particulière. Il y a quelques années, dans les conférences mondiales, la voix de l'Asie et de l'Afrique ne parvenait guère à se faire entendre. Elle n'était, au mieux, qu'un murmure. Certaines Puissances coloniales, comme la France, et d'autres Etats qui, sans être coloniaux, sont du côté des Puissances impérialistes, continuent à penser à l'Asie et à l'Afrique en termes de régions plutôt que comme à des peuples. A leur sens, il s'agit de contrées à exploiter - il y a un Moyen-Orient, un Extrême-Orient, etc., comme s'il s'agissait de simples expressions géographiques et non de peuples qui aient des aspirations propres et la volonté de se développer. Mais la voix de l'Asie et de l'Afrique s'est fait entendre, il y a un peu plus d'un an, à la Conférence de Bandoung, et ce n'était plus un murmure; cette fois, elle était claire, et il faut qu'on l'écoute. Plus de la moitié des peuples du monde étaient représentés à Bandoung, et voici ce qu'a déclaré la Conférence au sujet de l'Algérie, dans son communiqué final :

"En raison de la situation troublée qui règne actuellement en Afrique du Nord et du refus persistant opposé aux peuples de l'Afrique du Nord de reconnaître leur droit à disposer d'eux-mêmes, la Conférence afro-asiatique déclare donner son appui aux droits des peuples de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie à disposer d'eux-mêmes et à accéder à l'indépendance et invite instamment le Gouvernement français à régler cette question sans délai par des moyens pacifiques".

Une telle déclaration est d'une grande valeur aux yeux de tous ceux qui reconnaissent l'importance de l'opinion publique mondiale.

Les Puissances coloniales ont souvent répété que le colonialisme était révolu et ne constituait plus à l'heure actuelle un problème. Aujourd'hui, le représentant de la France nous a déclaré que c'était un processus destiné à développer et à pacifier l'Algérie. Pourtant, le colonialisme n'est pas mort. Loin de là. Il demeure une réalité et continue d'influencer les destinées de beaucoup de peuples dans les pays colonisés comme dans les pays colonisateurs. A l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée sont inscrits trois problèmes coloniaux: les questions d'Algérie, de Chypre et de l'Irian occidental.

Le colonialisme continue à se manifester aujourd'hui sous des formes diverses dans les pays arabes, y compris l'Algérie. L'un de ses aspects est la domination étrangère, comme c'est le cas précisément en Algérie. Une autre forme en est la politique des Puissances coloniales et de leurs partisans, qui cherchent à maintenir dans la patrie arabe la division en une multiplicité d'Etats, de sphères d'influence, afin de servir les intérêts des colonisateurs et de leurs amis sionistes.

Le colonialisme se manifeste, dans le Moyen-Orient, sous une autre forme encore. On cherche à instaurer, dans certains pays arabes, une forme de gouvernement favorisant des intérêts étrangers et privés, ainsi que l'influence étrangère, au détriment des intérêts nationaux. Il y a plus encore. L'Occident poursuit une politique nouvelle à l'égard du Moyen-Orient et cherche à s'ingérer dans les affaires de cette région en en prenant les commandes, bien que personne ne l'ait invité à le faire. Cette politique cherche à se dissimuler sous la nécessité de protéger le Moyen-Orient contre une agression possible. En réalité, au lieu de traiter avec les pays du Moyen-Orient, au lieu d'utiliser la voie de la coopération, comme on doit le faire avec des nations libres, on cherche à imposer sa doctrine afin de protéger des intérêts étrangers. Les peuples du Moyen-Orient, grâce à leur expérience, grâce à leur histoire, comprennent cependant très bien la situation et voient fort clairement où veut les entraîner cette nouvelle doctrine. Si nous nous opposons au colonialisme sous une forme quelconque - qu'elle soit directe ou indirecte -, si nous nous opposons à toute ingérence étrangère dans les affaires d'un pays, que ce soit sous la forme de "leadership" ou sous une autre forme, ce n'est pas que nous nourrissons des sentiments d'animosité envers un pays quelconque, mais c'est qu'à notre sens le colonialisme est une maladie dont souffrent aussi bien les peuples colonisés que les colonisateurs et, d'une façon générale, la communauté mondiale.

Il est certain que la politique impérialiste de la France en Algérie lui fait perdre un sang précieux. Le Ministre des affaires étrangères français le sait mieux que quiconque. Chaque jour qui passe, la politique menée par la France coûte à ce pays de nombreuses vies humaines et des sommes considérables. En Algérie, la France dépense chaque jour plus de 3 millions de dollars. Si l'on mettait de côté, pendant quelques jours seulement, les sommes ainsi dépensées, on obtiendrait un total supérieur à celui des dépenses annuelles de la France pour ses recherches scientifiques, culturelles et artistiques. Des millions de Français doivent travailler pour la guerre d'Algérie, sans parler de ceux qui la font. En outre, la politique colonialiste suivie par la France en Algérie se heurte à des oppositions sérieuses en France même. Là encore, je dirai que le Ministre français des affaires étrangères le sait mieux que quiconque.

Chaque jour, les dissensions intérieures se multiplient en France, et la stabilité du pays s'en ressent. Nous pensons tous que la réputation internationale de la France est gravement compromise. Nous dirons même que jamais, dans l'histoire des temps modernes, cette réputation n'est descendue aussi bas.

A qui profitent les événements d'Algérie? Ce sont, avant tout, certains Français privilégiés qui ont des concessions en Algérie et qui accaparent les profits économiques. Ce n'est donc pas l'ensemble de la nation française qui retire ces profits. La France, dans son ensemble, continue de supporter les frais du colonialisme. Or cette note est élevée, tant en vies humaines qu'en destructions de toutes sortes.

Nous savons, évidemment, que d'autres considérations entrent en jeu. Et tout d'abord, la gloire. Certains pensent encore que si la France et l'Angleterre sont toujours considérées comme deux grandes Puissances, c'est à leur caractère de pays colonialistes qu'ils le doivent. En outre, il ne faut pas oublier les intérêts de l'OTAN en Algérie. Il est des gens pour craindre que si l'Algérie était laissée aux Algériens, un "vide" se créerait dans ce pays. Cette théorie du "vide" est très en faveur en période de guerre froide. Nous en entendons constamment parler et nous en trouvons les échos dans la presse des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Certains hommes d'Etats responsables reprennent, eux aussi, ce slogan. Tout cela n'empêche pas qu'il s'agisse d'une théorie purement imaginaire, privée de tout fondement dans la réalité et qui n'a d'autre raison d'être que d'excuser la politique colonialiste. Il est certain que si l'Algérie revenait aux Algériens, ce sont ces derniers qui rempliraient tout vide qui pourrait se produire. Ce vide, en tout cas, ne peut être rempli de l'extérieur.

Ceux qui imaginent le Moyen-Orient comme une région "pleine de vide" - si j'ose ainsi m'exprimer - ne voient pas très bien les réalités de la situation, car s'il existe un "vide" quelque part, c'est en Europe qu'il faut le chercher. Plutôt qu'en Algérie, ce vide est en France. En effet, un demi-million de soldats de l'OTAN sont engagés en Algérie, pour lutter contre la liberté, et sont donc, pour le moment, perdus pour ce que l'on appelle le "monde libre". En outre, pour réprimer la révolte algérienne, des armes et du matériel de l'OTAN - par exemple des hélicoptères - fabriqués tant en France qu'aux Etats-Unis, sont utilisés contre un peuple dont le seul crime est de lutter pour sa liberté.

Ces armes peuvent, tout au plus, produire des destructions. Mais si l'on parvient ainsi à un but quelconque, ce ne sera que temporairement et rien ne pourra empêcher la renaissance du mouvement d'indépendance de l'Algérie. On peut faire la paix dans les cimetières, mais les armes sont incapables d'imposer la paix aux vivants. Le mouvement de libération nationale est le mouvement contemporain le plus vivace. Si nous estimions devoir donner un conseil, ce serait le suivant : ne nagez pas contre ce courant car vous n'arriverez jamais à la rive.

L'impérialisme colonialiste, tel qu'il se manifeste, a toujours recouru au mythe d'un "vide" à combler. La valeur de cette théorie a été abondamment prouvée puisque ce fut, plus que toute autre idéologie, une cause de guerre. Les petites guerres coloniales provoquent des conflits plus étendus qui ne tardent pas à embraser le monde. C'est ce qui s'est passé au cours des deux dernières guerres mondiales.

Aujourd'hui, l'impérialisme n'est pas mort. Il est seulement sur le chemin de la retraite, d'une retraite sans espoir, et c'est pourquoi il livre encore certaines de ses batailles les plus acharnées et les plus dangereuses. Par le jeu des alliances, au moyen d'actions unilatérales, en recourant à l'agression, l'impérialisme est prêt à plonger le monde dans une nouvelle guerre. Le problème algérien a été l'une des raisons principales de l'envoi de forces françaises à Chypre pour se livrer, aux côtés des soldats du Royaume-Uni et d'Israël, à l'un des actes d'agression les plus horribles que le monde moderne ait connus. On a dit aux soldats français que s'ils allaient combattre en Egypte, c'était pour regagner l'Algérie. On peut le prouver au moyen de documents. Pour nous, il ne fait aucun doute que l'objectif principal poursuivi par les alliés français, britanniques et sionistes lorsqu'ils ont attaqué l'Egypte était de tenter d'endiguer la marée du nationalisme arabe, que ce soit en Algérie, en Egypte ou ailleurs.

Aussi longtemps que prévaut le colonialisme, fondé sur la puissance, il ne peut y avoir de paix dans le monde. Qui dit puissance politique dit négation de la paix. Cet esprit faustien assoiffé de puissance, et rien que de puissance, s'est vérifié sur les rivages de l'Afrique du Nord, en Asie occidentale et en de nombreuses autres régions. Il a signifié : guerre, destruction, répression et oppression.

Le colonialisme, en tant que maladie, n'attaque pas que les nations colonisatrices. La principale action du colonialisme affecte les peuples colonisés eux-mêmes, pour lesquels il est une source d'oppression qui met en danger leur existence même. Aux peuples colonisés, le colonialisme pose crûment ce dilemme : être ou ne pas être. Le choix de ces peuples est déjà fait. Ils veulent exister. Ces nations sont affectées de façon vitale et réagissent de toutes leurs forces dans un suprême effort, mues par l'esprit de conservation et de survie.

Considérons plus attentivement la signification profonde des mouvements de libération en vue de comprendre les terribles sacrifices que le peuple algérien, à l'instar d'autres peuples, est obligé de faire. En Algérie ou ailleurs, ces peuples ne se préoccupent pas un instant des énormes sacrifices que demande leur lutte pour la liberté. A peine leurs martyrs sont-ils tombés que d'autres viennent les remplacer.

Cette même maladie du colonialisme contredit aux principes mêmes de la Charte, fondée sur l'égalité des nations, grandes et petites, sur le droit de chaque peuple à disposer de lui-même. Si nous ne gardons pas intacts et agissants ces principes sur lesquels reposent les Nations Unies, l'avenir même de la communauté mondiale s'assombrit et invite au désastre. En fait, le problème algérien cause d'ores et déjà de telles frictions que, comme M. Pineau nous l'a rappelé, certains de ses aspects sont déjà évoqués devant le Conseil de sécurité.

Nous nous opposons au colonialisme, sous sa forme traditionnelle ou moderne, qu'il apparaisse sous une domination étrangère ou sous un commandement intempêtif, parce qu'il représente une maladie qui met en danger la communauté mondiale. Nous nous y opposons pour assurer l'avenir des peuples opprimés et accomplir notre devoir, conformément à la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt de la communauté mondiale de demain, de façon que plus d'amitié réelle et de coopération existent entre les peuples. Nous le faisons afin de pouvoir coopérer librement avec toutes les autres nations, y compris la France.

Nous savons tous, et les Algériens savent parfaitement, que le salut d'un peuple dépend de lui-même. L'indépendance n'a jamais été gratuitement octroyée. Toujours elle a été conquise. Les Algériens sont en train de la conquérir tout comme les Américains l'ont conquise sous Washington et Bolivar, tout comme les peuples d'Asie l'ont conquise dans un passé plus récent.

Les Nations Unies ont été créées en tant qu'instrument propre à faciliter l'évolution ordonnée des peuples non autonomes vers l'émancipation et l'indépendance. Cette partie de la Charte marque l'un des éléments fondamentaux de la mission des Nations Unies. La plus grande valeur pratique des Nations Unies est d'épargner à la fois aux peuples colonisateurs et aux peuples colonisés les convulsions et les effusions de sang qui avaient entouré l'avènement des libertés nationales en Amérique, en Asie et ailleurs.

La question algérienne appelle, ici, une remarque initiale : les Nations Unies vont-elles sincèrement s'employer à accomplir leur mission? Ou vont-elles se borner à examiner la question et à laisser les choses suivre leur triste cours en Algérie, sans qu'une solution soit apportée ici même?

Si les Nations Unies n'envisagent qu'un débat, exclusif de toute résolution ou solution, le tonnerre des canons et des bombes continuera de se faire entendre en Algérie, les forces d'oppression et de résistance à l'oppression continueront de plonger l'Algérie dans un bain de sang; alors, la clameur de toute une nation qui cherche la liberté pourrait n'être que de peu de signification dans le monde de la Charte.

De l'humble avis de ma délégation, les Nations Unies ont le devoir d'agir avec efficacité. Elles ne peuvent permettre que certains de leurs principaux Membres rendent un hommage verbal à la liberté tout en empêchant les Nations Unies d'agir. Ou alors, le sang des Algériens et des Français rejaillirait sur nous.

Nous espérons fermement que les principes de la Charte, plutôt que la politique de puissance et les alliances de la guerre froide, nous serviront de guide dans le présent débat.

En traitant du problème algérien, ma délégation s'inspire de considérations d'ordre international. C'est à la lumière de ces seules considérations internationales qu'avec d'autres délégations, le moment venu, elle s'efforcera de formuler et présenter des propositions appropriées.

Je dois cependant confesser en toute franchise que mon pays est légitimement et sérieusement préoccupé par le problème algérien parce que l'Algérie, comme la Syrie, constitue un pays arabe. La Syrie est une partie du monde arabe. Les terres arabes peuvent être plus ou moins nombreuses et distantes. Il n'y a qu'une seule et même nation arabe. Pour moi, en tant que représentant de la Syrie et en tant qu'Arabe, le problème algérien est donc mon propre problème. Les fictions légalistes selon lesquelles les Algériens sont des Français ne changent rien au caractère arabe des Algériens ou des Syriens, ne changent rien à leur culture arabe commune, à leur histoire commune, à leur langue commune, n'empêchent pas leur sang de parler. Ces fictions construites à Paris peuvent avoir cours à Paris. Elles n'ont pas cours chez nous. Les forces françaises peuvent être stationnées à Chypre, menaçant la Syrie à courte distance. Elles peuvent jeter des bombes sur Port-Saïd, Le Caire ou l'Algérie. De telles forces viennent, puis s'en vont. Nous les avons vu venir en Syrie; nous les avons vu s'en aller. La France restera française, la Syrie syrienne et l'Algérie algérienne.

Il est temps - et ici je m'adresse au représentant de la France - que les Français apprennent à aimer les Arabes et à coexister avec eux. Nous voudrions, réciproquement, apprendre la même chose à l'égard des Français. Mais s'il faut entendre par coexistence le lancement de bombes sur le Caire, des concentrations de troupes à Chypre, la répression et des massacres en Algérie, il faut reconnaître que c'est une étrange sorte de coexistence. Apprenons à connaître le sens réel de la coexistence qui est une véritable amitié et un respect mutuel grâce auxquels chacune des parties aime et admire l'autre.

Dans cette déclaration, je me propose de traiter de diverses questions en partie cet après-midi, en partie demain. Ce sont les suivantes :

- 1) Le statut de la France en Algérie et le statut de l'Algérie, dans le passé et aujourd'hui;
- 2) La situation existant en Algérie à la suite de la politique française dans les domaines politique, militaire, économique, culturel et social;
- 3) Les résidents français en Algérie et leur pouvoir en Algérie et en France; la façon de sauvegarder leurs intérêts légitimes et de restreindre leurs ambitions démesurées;
- 4) Le mouvement algérien de libération, ses objectifs et son organisation en tant que mouvement existant actuellement, avec une administration civile, une armée et des forces combattantes, une activité bien organisée;
- 5) Je parlerai assez longuement de la façon de trouver une solution du problème algérien;
- 6) Je parlerai enfin des mesures que les Nations Unies devraient prendre, dans le cadre de la Charte, afin d'aboutir à une solution pacifique du problème plutôt qu'à une solution française par la guerre.

A une étape ultérieure du débat, nous avons l'intention de présenter, comme je l'ai déjà dit, avec d'autres délégations, des projets de résolution qui seront soumis à l'examen de la Commission.

Au fur et à mesure que l'histoire fascinante de l'Algérie se déroule devant nos yeux, bon nombre de délégations feraient bien de s'arrêter et de réfléchir. Certaines d'entre elles se rappelleront des épisodes similaires de l'histoire de leurs propres peuples, alors que ceux-ci passaient par les phases de l'occupation, de la domination et de la libération. Ces délégations ici présentes pourraient

se rappeler les jours sombres de l'histoire de leur propre pays, alors que des forces brutales en occupaient le territoire comme des forces brutales occupent aujourd'hui l'Algérie, sous prétexte d'une mission civilisatrice, et traitaient la population comme un peuple d'esclaves dans un ordre colonial. Ces délégations pourraient, quittant un moment ce débat, se reporter à d'autres jours de leur histoire, aux jours glorieux où leurs peuples, par la lutte et le sacrifice, se libéraient du fléau de la domination étrangère et accédaient à la liberté grâce à laquelle les forces créatrices de ces pays étaient libérées et le progrès national assuré. Ces délégations devraient se rappeler l'expérience de leurs propres peuples afin de mieux comprendre la question algérienne, de la comprendre profondément et avec sympathie, en tant que question humaine aussi bien que nationale.

Les représentants de l'Amérique devraient penser aux convulsions révolutionnaires de l'hémisphère occidental qui ont précédé la naissance de leurs pays respectifs sous la direction de Washington, de Bolivar et de San Martin et ont donné naissance à des pays aux traditions de liberté, fondés sur le principe d'après lequel tous les hommes ont été créés égaux.

Quant aux représentants de l'Asie et de l'Afrique, il leur suffit de se reporter à quelques années en arrière, à l'époque toute récente où leurs peuples obtenaient leur liberté comme les Algériens le font maintenant. Pour eux, l'expérience algérienne est presque une partie vivante de l'existence de leurs propres peuples.

Les représentants de l'Europe, tels que ceux de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Irlande et d'autres pays, pourraient penser aux jours où, comme c'est le cas pour l'Algérie, leurs Etats respectifs étaient supprimés, mais où leurs peuples, comme le peuple algérien, restaient décidés à créer à nouveau leur Etat et à retrouver leur vie nationale.

Quant aux Italiens, ils peuvent comprendre le nationalisme arabe mieux que quiconque parce que, aujourd'hui, nous, les Arabes, désirons réaliser notre existence nationale collective dans un but très semblable à celui pour lequel Garibaldi, Mazzini et Gavour ont donné leur vie afin que l'Italie devienne réellement libre et unie.

L'union des Etats arabes n'a pas une tendance impérialiste. Nous ne recherchons aucun territoire qui ne soit pas arabe. Nous voulons l'union d'une seule nation afin que cette nation puisse déterminer son avenir et exercer son plein droit de disposer d'elle-même, pour que la faiblesse et le retard qui découlent du

démembrement puissent être supprimés une fois pour toutes.

Il y eut une époque où les Etats-Unis d'Amérique luttèrent pour obtenir la liberté sous la direction de Washington; il y eut une autre époque où, sous Lincoln, les mêmes Etats-Unis luttèrent pour sauvegarder et recréer leur union, comme les Etats arabes s'efforcent maintenant de le faire.

La question algérienne, par conséquent, n'est pas sans précédents. Ceux-ci sont nombreux et ils peuvent nous aider à trouver une solution. Mais la question algérienne est probablement unique en ce sens que nulle part, pas même en Irlande ou en Pologne, la répression et les horreurs de la domination étrangère n'ont été égales à ce qu'elles sont en Algérie, ni la résistance de la population à la domination étrangère et sa détermination de s'en libérer.

Il y a 126 ans, au début de l'été de 1830, les forces françaises étaient massées au sud de la France attendant un vent favorable qui les mène en Algérie. Elles firent soudain leur apparition en face de la ville d'Alger comme si elles étaient sorties des ténèbres. Elles débarquèrent et attaquèrent. Le Dey, souverain de l'Algérie, pris par surprise, fut entouré. Il se rendit, mais le peuple algérien ne se rendit pas. Le peuple algérien continua sa résistance à l'invasion française. La guerre d'occupation se poursuivit de 1830 à 1848. Pendant dix-huit longues années, cette guerre continua pour aboutir seulement à l'occupation d'une partie de l'Algérie car l'ensemble de ce pays ne fut pas occupé par la France avant 1910. Mais la guerre d'occupation n'a été que le prélude d'une série de guerres françaises en Algérie et ces guerres - nous l'avons entendu aujourd'hui - ont été qualifiées de guerres de pacification.

La dernière et la plus importante est celle d'aujourd'hui. Les Français occupent l'Algérie, mais ils ont été incapables de tuer l'esprit des Algériens. Les Algériens se sont montrés capables de patience, ils se sont montrés incapables de soumission. Aujourd'hui, la plus grande partie de l'Algérie est, en fait, libérée. L'Algérie défend son honneur de son propre sang, elle acquiert sa liberté par ses généreux sacrifices.

Avant que nous examinions la situation existant en Algérie, la guerre qui s'y déroule et la solution à donner au problème, consacrons quelques minutes à examiner la question du statut à laquelle le représentant de la France s'est référé si souvent au cours de sa déclaration. Qu'entend-on par la question du statut? La question suivante a souvent été posée : quel est le statut de l'Algérie? Est-ce une colonie? Les Français répondent : "Non". Est-ce un protectorat? demande-t-on encore. "Non", disent les Français. Est-ce un territoire sous tutelle? "Non". Est-ce une partie de la France? "Non, ce n'est pas une partie de la France. C'est un membre de l'Union Française." La réponse n'est pas claire. Le statut de la France en Algérie est une énigme.

En fait, deux questions doivent être posées. La première question, la question essentielle est la suivante : quel est le statut de la France en Algérie? En vertu de quel droit la France revendique-t-elle l'exercice de la souveraineté sur l'Algérie, si ce n'est en vertu du droit de conquête ? Et la seconde question est : quel est le statut de l'Algérie, dans le passé et de nos jours ? La question du statut actuel de l'Algérie est la plus importante.

Il est très difficile à la France de répondre à la première question et cette difficulté se reflète dans la seconde question. Nous examinerons donc le problème du statut de l'Algérie sous tous ses angles. Il semble que certaines délégations attachent de l'importance à cette question; nous n'estimons pas, quant à nous, qu'elle soit tellement importante.

Jusqu'au moment où se produisit l'invasion française, l'Algérie était une entité politique nationale; elle était dotée d'institutions gouvernementales qui exerçaient toutes les attributions de la souveraineté. Comme la France en 1830, l'Algérie vivait sous un régime monarchique. La France était gouvernée par un roi et l'Algérie par un Dey; le Dey régnait en Algérie conformément au droit musulman et aux coutumes algériennes; il n'était pas un monarque absolu; il était assujéti aux conceptions juridiques et aux coutumes algériennes. Ecrivant au sujet de l'Algérie en 1826 - quatre ans avant l'invasion française - le Consul général des Etats-Unis à Alger, M. Shaler, déclarait, dans le livre intitulé "Esquisses algériennes", ce qui suit :

"Le Dey assume et exerce, immédiatement après son élection, tous les droits de souveraineté."

Comme corollaire de sa condition d'Etat, l'Algérie avait passé un certain nombre de traités internationaux avec plusieurs pays d'Orient et d'Occident. Elle avait conclu, par exemple, des traités avec la Hollande, le Danemark, le Maroc, l'Espagne, d'autres encore.

Les relations de l'Algérie avec l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique méritent une mention spéciale.

Le premier traité conclu entre l'Algérie et l'Angleterre remonte à 1683. Peu de temps avant l'invasion française, les relations entre l'Algérie et l'Angleterre - malgré certaines difficultés secondaires - s'étaient développées au point de devenir une véritable alliance. Il est intéressant, à cet égard, de citer une lettre adressée par S.A. le Prince Régent d'Angleterre, au nom de son

père le Roi George III, à S.A. le Dey d'Algérie, - lettre dans laquelle le Gouvernement britannique ne fait aucun secret des desseins de la France au sujet de l'Algérie et de ses préparatifs d'agression. Voici ce que je lis dans cette lettre :

"Le Prince Régent, au nom de son père, George III, donne l'assurance que la maladie prolongée du Roi l'a empêché de répondre à la lettre du Dey, parvenue en Angleterre par l'intermédiaire de l'Ambassadeur du Dey, Hadji Hassan; il exprime au Dey les sentiments d'amitié les plus sincères confirmés par les traités; il assure le Dey qu'il fera protéger sa capitale par sa flotte aussi longtemps que cette amitié subsistera entre les deux nations; il déclare que la flotte britannique a la maîtrise de toutes les mers, qu'elle est la terreur de tous les Etats maritimes et que quiconque essaierait de s'opposer à cette flotte..." (Ceci est une allusion à la France). "... sera vaincu; il prie le Dey de ne pas permettre aux ennemis de la Grande-Bretagne de porter atteinte à l'harmonie qui règne entre les deux nations et de ne pas prêter l'oreille à leurs méchants propos; il affirme que son Ambassadeur lui dira avec quels égards il a été reçu et traité en Angleterre et il envoie, par l'intermédiaire de son Ambassadeur, quelques produits manufacturés dans son royaume et lui en fait présent."

Espérons que la délégation du Royaume-Uni ici présente se souvient de cette partie de l'histoire de son pays.

D'autre part, l'Algérie fut parmi les premiers Etats à reconnaître les Etats-Unis d'Amérique et établir des relations avec eux. L'Algérie passa en 1795 un Traité avec les Etats-Unis. Espérons que la délégation des Etats-Unis d'Amérique se souviendra, à propos de la crise algérienne actuelle, que l'Algérie fut parmi les quelques Puissances qui, à cette époque, reconnurent les Etats-Unis.

L'Algérie fut alors une amie pour les Etats-Unis, à une époque où ces derniers en avaient besoin.

Il n'est pas surprenant de constater qu'au début du XIXème siècle de si nombreuses Puissances ont entretenu des relations internationales et conclu des traités divers avec l'Algérie. L'importance économique de l'Algérie, sa puissance maritime à cette époque, sa position géographique rendaient nécessaires ces larges relations internationales avec l'Algérie.

Mais il est surprenant d'entendre aujourd'hui les Français insinuer ou dire - et le représentant de la France l'a dit tout à l'heure - qu'avant l'occupation française, l'Algérie était une sorte de vide qu'il fallait remplir, une terre n'appartenant à personne et qu'il fallait occuper, un territoire dépourvu de toute autorité constituée, "un pays sans passé". Ces affirmations françaises sont singulières; elles ont été construites de toute pièce seulement au cours des dernières années, afin de servir d'excuse tardive pour l'invasion française de l'Algérie.

Cependant, il serait plus difficile aux Français de prétendre qu'aujourd'hui l'Algérie est un pays qui n'a ni présent ni avenir; car, après un siècle et quart d'occupation française, le vaillant peuple algérien est toujours vivant, a conservé une conscience nationale, est capable de l'esprit d'organisation nécessaire pour manier une armée française de plus d'un demi-million d'hommes, équipée des armes les plus modernes, produits de l'ingéniosité des fabricants français, américains et autres; il serait difficile de le prétendre lorsqu'un tel peuple est en mesure de se servir avec succès de cette armée française et quand l'Algérie est capable de soumettre son cas aux Nations Unies afin qu'il soit résolu pacifiquement, au lieu de l'être par la guerre.

En fait, l'Algérie actuelle est une nation consciente de son existence nationale, une nation répondant, par ses actes, à l'histoire de son passé et mettant tous ses espoirs dans son avenir, en qualité de Membre de la Communauté des Nations.

L'Algérie a fait partie pendant des siècles et fait encore partie de cette Algharb arabe - de l'ouest - où la culture arabe a produit ses plus beaux fruits. Cette culture nationale de l'Algérie, dont le représentant de la France a dit aujourd'hui qu'elle était presque inexistante, ne fait pas de l'Algérie un pays sans passé mais bien un pays avec un grand passé. La France devrait connaître cette culture arabe, parce que les origines et les racines de la culture occidentale s'enfoncent profondément dans notre sol arabe. Les peuples du Moyen-Orient connaissent cette culture parce qu'elle est en grande partie la leur. L'Espagne et l'Amérique latine connaissent également bien cette culture et, en vérité, continuent à en interpréter bien des aspects sous la forme de la belle langue espagnole.

L'Algérie, au cours de sa longue histoire, a largement contribué à édifier la culture et la civilisation humaines. En théorie juridique, en philosophie, en médecine, en mathématiques, en botanique, en chimie, en science mécanique, en littérature et en musique, la contribution de l'Algérie a été immense. Je voudrais avoir le temps de vous donner le détail de cette contribution qui était le produit de la culture et de la civilisation algérienne. L'Algérie a, par ses lumières, éclairé plus d'un repli sombre au début du Moyen-Age en France. Il y a bien peu de peuples dans le monde qui ont davantage contribué à la formation des méthodes scientifiques de pensée, par l'observation, la vérification et l'établissement des lois générales, que les philosophes de cette Algharb arabe, dont l'Algérie est une partie importante. Beaucoup d'Européens, et parmi eux le Pape Sylvain II reçurent leur instruction dans les collèges d'Afrique du Nord. Beaucoup de savants arabes venant d'Afrique du Nord fréquentèrent les Cours européennes, y apportant des torches lumineuses. Ils n'apportaient pas ces torches en vue de mettre le feu aux maisons comme on le fait maintenant en Algérie. Dire que l'Algérie est une nation sans passé, c'est falsifier l'histoire, mais quand cette affirmation est faite par les Français elle est aussi marquée d'ingratitude parce que la contribution Nord-Africaine au Moyen-Age fut pendant longtemps essentielle au développement de la Renaissance française et de la culture française.

Lorsque l'invasion française arriva, le Dey d'Alger se rendit, sur le champ de bataille. Il refusa toutefois d'agir d'une façon qui aliénerait ou transférerait la souveraineté de l'Algérie à la France. Il ne pouvait d'ailleurs aliéner cette souveraineté, même s'il l'avait voulu, parce qu'un tel transfert de souveraineté lui

était interdit par la loi coranique et par la coutume algérienne. L'acte de reddition lui-même témoigne du fait qu'il n'y a pas eu transfert de souveraineté à la France. Permettez-moi de vous lire certains des articles de cet acte de reddition :

"1. A dix heures du matin, le 5 juillet 1830, la citadelle de la Casbah et toutes les autres fortifications entourant Alger et le port de cette ville seront remises à l'armée française.

"2. Le général commandant l'armée française s'engage à laisser son Altesse de Dey d'Alger jouir de sa liberté et de tous ses biens personnels.

"3. Le Dey aura toute liberté de se déplacer avec sa famille et ses biens jusqu'à l'endroit qu'il choisira. Aussi longtemps qu'il résidera à Alger, il sera sous la protection du général commandant l'armée française et un détachement de l'armée française assurera sa garde ainsi que celle de sa famille.

"4. Toutes les troupes de l'odiak (milice) d'Alger jouiront des droits qui sont stipulés dans les paragraphes précédents.

"5. Les rites de la religion musulmane pourront être exercés librement et il n'y aura pas d'intervention contre la liberté des habitants des différentes catégories sociales, ni contre leur religion, leurs biens, leurs commerces ou leurs industries. Les femmes seront respectées. Le général commandant s'engage sur l'honneur à ce qu'il en soit ainsi.

"6. L'échange de ce document, dûment signé, s'effectuera le cinquième jour de juillet ayant 10 heures du matin et les troupes françaises prendront alors possession de la casbah et des autres places fortes.

"Fait au camp devant Alger, le 5 juillet 1830".

Ce document était signé par le Dey Hussein et par le Général Comte de Bourmont.

Ce qu'il faut noter, c'est que l'acte de reddition du Dey est un acte militaire mais non politique. Il ne prévoit aucun transfert de souveraineté ni l'établissement d'aucun protectorat. Il ne donne pas aux Français le droit d'intervenir d'une manière quelconque dans les affaires algériennes. Et même l'acte de reddition ne s'applique qu'à la ville d'Alger et à ses environs immédiats. Le reste de l'Algérie et l'armée algérienne ne se sont pas rendus en même temps que lui et n'ont pas reçu l'ordre de le faire.

La reddition du Dey représenta un début militaire réussi pour les Français mais non pas une fin réussie. Les forces algériennes continuèrent la guerre. En 1834, la France occupait quelques centres algériens. En 1848, elle en occupa quelques uns de plus mais ce ne fut qu'en 1910 que toute l'Algérie fut réellement occupée. Mais cette occupation n'était que temporaire car la plus grande partie de l'Algérie aujourd'hui n'est plus occupée. Un pays ayant un passé comme celui de l'Algérie chérit sa liberté. L'histoire a rarement connu une résistance plus acharnée et plus longue à l'occupation et à la domination que celle que les armées françaises ont rencontrée en Algérie, et seulement pour recommencer l'occupation, car c'est cela qu'elles font en ce moment.

Un fait essentiel relatif au statut de la France en Algérie ressort de tout cela. C'est le suivant. A aucun moment, que ce soit dans le passé ou dans le présent, la France n'a acquis un droit juridique ou légitime à exercer la souveraineté française sur l'Algérie, en totalité ou en partie. A aucun moment l'exercice de la souveraineté n'a été transféré à la France soit explicitement, soit implicitement, par aucune autorité constituée ou non constituée en Algérie. Le statut de la France demeure donc celui d'un occupant qui, par l'invasion et la conquête exerce le droit du plus fort en Algérie.

A ce propos, le cas de l'Algérie est un peu différent de ceux de la Tunisie et du Maroc qui ont tous les deux été traités par l'Assemblée générale. La France, par les traités de protectorat avec la Tunisie et le Maroc, avait acquis un semblant de légalité pour son intervention injustifiée au Maroc et en Tunisie et pour l'exercice, par la France, de quelques uns des attributs de la souveraineté du Maroc et de la Tunisie. Dans le cas de l'Algérie, la France n'a même pas acquis un semblant de droit. Elle continue à être l'occupant sans titre d'aucune sorte. Juridiquement parlant, à tout le moins, le cas de l'Algérie contre la France est plus clairement établi que celui de la Tunisie ou du Maroc.

La souveraineté de l'Algérie en tant que droit continue donc. L'exercice de ce droit par l'Algérie est supprimé par la force. L'autorité française en Algérie n'a aucune base juridique. Les Nations Unies sont donc libres de traiter le problème algérien comme les Nations Unies et les Algériens le jugent bon, conformément à la Charte. Quant à la délégation française, qui ne peut apporter aucune base juridique justifiant la présence française en Algérie, on ne peut s'attendre à ce qu'elle

s'étende, ultérieurement, sur les aspects juridiques du débat. La délégation française peut nous dire clairement sur quelle base elle veut se fonder pour étendre sa domination sur l'Algérie. Même sa conquête n'est plus une réalité et cette conquête ne lui conférerait en aucune façon un droit valable.

La France, ayant été dans l'impossibilité de définir son autorité en Algérie sur quelque base du droit international, sinon par la conquête, ou d'obtenir un transfert de souveraineté sur l'Algérie, en totalité ou en partie, choisit aujourd'hui d'agir unilatéralement en établissant par elle-même une sorte de statut juridique en Algérie. Si nous procédons à une analyse, cette question du statut français demeure non résolue, même du point de vue de la France. En vérité, la France s'est toujours posé la question sans pouvoir jamais la résoudre. En conséquence, il serait intéressant de rappeler certains textes juridiques français afin d'élucider ce point.

En 1834, la France a déclaré que l'Algérie faisait partie des possessions françaises. Suivant cette thèse, la France possède l'Algérie.

En 1848, la France a adopté une loi aux termes de laquelle l'Algérie est partie intégrante de la France. Donc, depuis 1848, l'Algérie est intégrée à la France. Nous verrons dans un instant comment la France elle-même a nié ses propres affirmations et prétentions.

Bien que l'Algérie, conformément à cette loi française, fût déclarée intégrée, les Algériens n'étaient pas Français. Ainsi, d'une manière répétée, mais à tort, on a fait d'eux, un peu plus tard, des citoyens français et, de même, on a nié leurs droits et leurs devoirs de citoyens français.

En 1865, la France a déclaré que les Algériens étaient Français.

En 1944, les Algériens, n'étant pas Français, durent être à nouveau déclarés citoyens français par la loi française. Cependant, ils continuèrent à n'être pas reconnus citoyens français par la France elle-même.

En 1946, une loi française accordait la citoyenneté française à tous les habitants des territoires français d'outre-mer, y compris l'Algérie. Cependant, cette affirmation fut également déniée par les actes officiels français.

En 1860, Napoléon III pensait avoir résolu le dilemme du statut français en Algérie, comme le représentant de la France, M. Pineau, a pensé le faire aujourd'hui. Dans un document officiel, l'Empereur des Français a déclaré :

"L'Algérie n'est pas une colonie proprement dite, mais plutôt un royaume arabe. Les indigènes, comme les colons, ont un droit égal à ma protection. Je suis l'Empereur des Arabes aussi bien que celui des Français."

D'après ce document impérial français, l'Algérie n'était pas une colonie mais un pays arabe, ou plutôt un royaume, pour reprendre les termes de l'Empereur des Français.

Les contradictions dans le statut de la France en Algérie, d'après les diverses positions prises par la France, étaient déjà importantes avant que la présente Constitution française n'entre en vigueur. Cependant, cette Constitution a aggravé les contradictions déjà existantes.

La Constitution française actuelle dispose que : "La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion".

La France a promulgué sa Constitution sans la participation de l'Algérie. En conséquence, l'Algérie est membre d'une union dans laquelle ni ses désirs, ni le fait qu'elle n'est pas française, n'ont été pris en considération. Cette union est-elle volontaire ? Certainement pas. Si cette union était volontaire, pourquoi la France n'a-t-elle pas demandé aux Algériens d'exprimer leur volonté en ce qui la concerne ? Pourquoi n'organise-t-elle pas un plébiscite en Algérie pour savoir si les Algériens veulent demeurer unis à la France ? Cette union n'est pas volontaire, elle a été imposée. Si, ainsi qu'il est prévu par la Constitution française, elle était basée sur l'égalité des droits et des devoirs, pourquoi l'Algérie, exactement comme la France, ne pourrait-elle mettre fin à cette union ? Si tel n'est pas le cas, où est l'égalité ?

Supposons toutefois que cette union n'est pas volontaire, qu'elle ne peut être rompue et qu'elle doit subsister. Comment peut-on concilier cette thèse avec le fait qu'il n'y a pas égalité de droits entre les Algériens et les Français, pas d'égalité de devoirs sans distinction de race ou de religion, ainsi que le proclame la Constitution française ? Même dans la situation actuelle, la prétendue union n'a pas de sens, parce que sa conception est pleine de contradictions.

Après 126 ans, la France ne sait pas encore quel est son statut en Algérie. Cette union française est une des choses les plus étranges que le monde connaisse. C'est, ni plus ni moins, une fiction juridique, ajoutée à des fictions antérieures, par laquelle la France tout au long de son histoire a cherché unilatéralement à créer par elle-même une sorte de statut possible en Algérie.

Le représentant de la France nous a rappelé aujourd'hui que chaque pays devait suivre sa constitution et essayer de s'y conformer. La Constitution française actuelle stipule que la France forme une union avec l'Algérie et les autres territoires d'outre-mer. Mais il nous a également déclaré aujourd'hui que l'Algérie fait partie de la France et qu'essayer de modifier quelque chose en Algérie reviendrait à intervenir derrière les frontières de ce pays. Même aujourd'hui, il y a une contradiction fondamentale entre cette déclaration de la délégation française et la Constitution française dont le représentant de la France a déclaré qu'elle devait être respectée.

Bien que les actes législatifs français aient stipulé que l'Algérie faisait partie de la France, celle-ci n'a jamais intégré l'Algérie, même dans le système juridique français. Les lois françaises, applicables en France, n'étaient généralement pas appliquées aux Algériens. Le budget de l'Algérie n'est pas celui de la France. Les Algériens n'ont ni les droits, ni les devoirs des citoyens français. Il est vrai que, pendant longtemps, les Algériens ont dû accomplir une période de service militaire plus longue que les Français dans le but de défendre la patrie commune. Il est vrai également que les Algériens ont aidé utilement la France à se libérer des nazis; cependant ils n'ont pas été traités comme des citoyens français. La France s'est simplement servie des Algériens comme chair à canon pour ses guerres en Europe, en Indochine, en Syrie et ailleurs. Les services de l'enseignement, de l'hygiène, les services sociaux n'ont pas été étendus aux Algériens comme aux Français. Les Français paient des impôts, mais ils sont représentés. Les Algériens sont lourdement imposés il est vrai, mais ils ne sont pas réellement représentés et les principales taxes ne sont pas employées pour le bien-être des Algériens. Il semble en effet que la France avait besoin de plus d'argent pour ses guerres interminables que j'ai déjà mentionnées. Les douanes françaises sont séparées de celles de l'Algérie et il n'y a aucune unification de ces douanes entre les deux pays. A aucun moment, l'Algérie n'a été véritablement intégrée à la France.

Les raisons du dilemme et de la perplexité de la France ne sont pas difficiles à comprendre. Entre autres choses, si l'Algérie était véritablement intégrée à la France, les Algériens auraient les mêmes droits et obligations que les Français, pourraient participer à l'administration française, et en conséquence les privilèges des Français qui exploitent maintenant l'Algérie ne reposeraient sur aucune base juridique. Une telle intégration rendrait difficile l'exploitation

M. Zeineddine (Syrie)

de l'Algérie par les individus et les intérêts français. Le retard que connaît l'Algérie dans son évolution ne serait pas, sous le régime de l'intégration, aussi prononcé que celui qui est imposé à des fins de colonisation, par le régime actuel. La raison essentielle, toutefois, a été que la France n'a pas toujours été en mesure de faire des Algériens des citoyens français. Les Algériens ont toujours désiré être libres.

Le 9 janvier, M. Mollet, Premier Ministre de la France, a fait une déclaration politique concernant l'Algérie. Dans cette déclaration, le Premier Ministre français a réaffirmé, d'une façon ou d'une autre et en tout cas a répété en substance toutes les précédentes revendications et fictions juridiques de la France à propos de l'Algérie. Ni le Président du Conseil français, ni le Ministre des affaires étrangères de la France dans son intervention d'aujourd'hui n'ont ajouté quoi que ce soit.

Nous essaierons un peu plus tard d'analyser la déclaration politique faite par M. Guy Mollet. Permettez-moi pour l'instant de déclarer que, comme le discours français d'aujourd'hui le montre, la France n'a rien oublié, mais rien appris non plus de son expérience algérienne.

Ces déclarations ne font que répéter les affirmations antérieures que l'on renouvelle sans utilité aucune. Permettez-moi de me résumer et de conclure en ce qui concerne ce chapitre, à savoir le statut de la France en Algérie.

La question véritable n'est pas de savoir ce qu'est le statut de l'Algérie. La question réelle et initiale est de déterminer quel est le statut de la France en Algérie. Ce statut, comme j'ai essayé de le montrer, est une énigme, un puzzle dont les pièces ne s'ajustent pas entre elles.

Cependant, en réunissant tous les éléments dont nous disposons, nous pouvons dégager les faits fondamentaux suivants :

- 1) Avant l'occupation française, l'Algérie constituait un Etat disposant de la pleine souveraineté et de l'exercice de ce droit. A cet égard, les questions algérienne, tunisienne et marocaine sont à peu près identiques.
- 2) Dans le cas de l'Algérie aucun transfert du droit de souveraineté n'a été opéré à la France. Cette dernière a toujours agi unilatéralement, soit pour envahir l'Algérie, soit pour supprimer l'indépendance algérienne et empêcher les Algériens d'exercer leur droit de souveraineté.
- 3) En fait comme en droit, l'Algérie n'est pas intégrée à la France et les Algériens ne sont pas devenus des citoyens français comme les autres ressortissants de la France. L'Union française, suivant la Constitution française actuelle, n'est pas une intégration, elle n'est pas non plus une union, comme nous l'avons expliqué. La situation est simplement celle d'une puissance essayant d'en coloniser une autre.
- 4) Le statut de la France en Algérie est fondé uniquement sur la conquête et sur des fictions juridiques unilatérales qui sont d'ailleurs contradictoires et que la France utilise pour apaiser ses doutes à propos de son statut en Algérie.
- 5) L'Algérie n'est ni une colonie, ni un territoire sous tutelle, ni une partie de la France, ni un territoire sous mandat international, ni un protectorat, ni un membre d'une union. Quel est donc le statut de la France en Algérie? C'est là une question à laquelle on ne peut répondre. Mais le statut de l'Algérie proprement dit ne pose pour nous aucune question. Dans la situation actuelle, la France a cessé d'occuper ou de gouverner la plus grande partie de l'Algérie. Nous donnerons un peu plus tard de plus amples détails sur ce point, sur le plan juridique comme sur le plan des faits. Quant au droit du peuple algérien à disposer de lui-même, il est inaliénable et il lui est accordé, comme à tout autre peuple, par la Charte des Nations Unies.

6) L'Algérie est demeurée une unité et tous les Algériens sont restés conscients de leur existence nationale. Ils ont toujours conservé et défendu leur droit à la souveraineté et ils sont aujourd'hui réintégrés dans ce droit de souveraineté dont l'exercice leur a été interdit pendant longtemps par la France.

Ce que nous demandons, c'est que la France admette que le droit de souveraineté soit transféré progressivement, avec l'aide des Nations Unies, à tous les Algériens, au moyen d'une évolution grâce à laquelle une Algérie indépendante pourra, si elle le désire, entretenir avec la France des relations fondées sur la coopération internationale, coopération à laquelle s'associeraient librement les Algériens et les Français.

Liberté, mais non oppression, coopération, mais non domination imposée, telle est la base de la solution du problème actuel, comme telle fut la base de la solution de problèmes semblables en Amérique latine, en Europe, en Indonésie, en Inde, en Tunisie, au Maroc et dans bien d'autres cas où un peuple, bien que dominé, continuait d'exister en tant que peuple et, finalement, a réussi à briser ses chaînes. En vérité, le problème algérien qui nous est soumis a beaucoup de précédents.

Le statut de la France en Algérie est un de ceux qui sont appuyés par la force, non seulement par la France, mais encore par certains de ses alliés.

Cependant, la question de statut en Algérie n'est pas pour nous la plus importante, car ce statut - il n'y a aucun doute sur ce point - est établi par les Algériens eux-mêmes. Un point beaucoup plus important est celui des conditions qui règnent en Algérie et dont les Nations Unies doivent connaître. Cependant, avant de parler de ces conditions, ce que je me propose de faire demain, permettez-moi d'essayer de répondre à quelques-uns des points dont le représentant de la France a fait mention cet après-midi.

Lorsque les problèmes de la Tunisie et du Maroc étaient discutés et lorsque la question algérienne est venue ici l'an dernier, la France a préféré se retirer de cette Assemblée. Pourquoi la France a-t-elle quitté son siège? Était-ce pour éviter un débat? Était-ce parce qu'elle ne reconnaissait pas la compétence des Nations Unies? Était-ce pour donner satisfaction à certaines factions politiques françaises? Peut-être était-ce pour l'une de ces raisons, sinon pour toutes. Quoi qu'il en soit, le siège de la France est demeuré vide, et cette absence n'a suscité aucune sympathie.

Aujourd'hui, la délégation française est présente et nous sommes heureux de la voir siéger parmi nous. Cependant nous avons grandement regretté d'entendre le représentant de la France déclarer devant les Nations Unies : "Vous, Nations Unies, vous n'avez rien à voir avec le problème algérien. Nous désirons continuer à gouverner unilatéralement l'Algérie, à pratiquer la politique de force et nous voulons imposer à l'Algérie la solution que recherche la France".

Puis-je dire, avec tout le respect que je dois au Ministre des affaires étrangères de la France, qu'une telle attitude, en vérité, est un affront aux Nations Unies?

De l'union à l'intégration, de l'intégration à la colonie et au protectorat, le statut français a constamment évolué sans être jamais réglé. Une chose cependant est certaine : le Ministre des affaires étrangères de la France lui-même s'est rendu à Karachi, à New-Delhi, au Caire où il a, à certains égards, recherché la médiation de l'Egypte, à Moscou, à Washington, au Conseil de l'OTAN; il a discuté de ce problème avec le Président Tito lorsque celui-ci vint en France, il s'est rendu à nouveau à Washington. Pourquoi? Afin de discuter du problème algérien. Pourquoi le Ministre français des affaires étrangères aurait-il fait le tour de toutes ces capitales pour discuter de ce problème si celui-ci relevait strictement de la compétence nationale de la France? C'est nier la réalité que de dire, dans les conditions mondiales actuelles, que ce problème est un problème intérieur, alors que la France elle-même exprime à son égard sa préoccupation internationale, alors qu'il est pour le monde un véritable sujet d'inquiétude.

Malgré cela, la France, par la voie de son représentant, vient dire ici qu'il s'agit là d'une affaire dont les Nations Unies ne sauraient s'occuper. La délégation française est venue ici pour nous en informer. Nous la remercions pour cette information, nous l'utiliserons et nous essayerons d'exprimer notre point de vue à son sujet. Mais ce que nous désirons, c'est voir la France, revenant véritablement aux Nations Unies, modifier réellement son attitude des années passées. Nous voulons la voir adopter une attitude telle qu'elle se déclare prête à siéger ici et à négocier pacifiquement, par l'intermédiaire des Nations Unies, afin d'apporter au problème algérien une solution juste et pacifique.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je poursuivrai demain mon exposé. Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'écouter aussi longtemps.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous entendrons demain matin la suite de la déclaration du représentant de la Syrie.

La séance est levée à 18 h. 10.